



THE QUEBEC GAZETTE.



PROVINCE OF CANADA.

METCALFE.

VICTORIA, by the grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, QUEEN, Defender of the Faith, &c. &c. &c.

To our beloved and faithful the Legislative Councillors of the Province of Canada, and the Knights, Citizens, and Burgesses elected to serve in the Legislative Assembly of our said Province, summoned and called to a meeting of the Provincial Parliament of our said Province, at our city of Montreal, on Wednesday, the Nineteenth day of November instant, to have been commenced and held, and to every of you.—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS, on the Twenty-ninth day of August now last past, WE THOUGHT FIT to prorogue Our Provincial Parliament, to the nineteenth day of November instant, at which time in Our City of Montreal, you were held and constrained to appear. Now know ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, WE HAVE THOUGHT FIT, by and with the advice of Our Executive Council, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid ; and hereby convoking, and by these presents enjoining you and each of you, that, on MONDAY, the TWENTY-NINTH day of DECEMBER now next ensuing, you meet Us, in Our Provincial Parliament, in Our CITY of MONTREAL, there to take into consideration the state and welfare of Our said Province of Canada, and therein to do as may seem necessary.—HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, WE have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Canada to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well Beloved the Right Honorable CHARLES THEOPHILUS, BARON METCALFE, of Fernhill, in the County of Berks, Knight Grand Cross of the Most Honorable Order of the Bath, one of Our Most Honorable Privy Council, Governor General of British North America, and Captain General and Governor in Chief, in and over Our Provinces of Canada, Nova Scotia, New Brunswick, and the Island of Prince Edward, and Vice Admiral of the same, &c. &c. &c. : At Our Government House, in Our City of Montreal, in Our said Province, this Fourteenth day of November, in the year of Our Lord, One thousand eight hundred and forty-five, and in the ninth year of Our Reign.

By Command,

FELIX FORTIER, C. C. C.

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF QUEBEC.

THURSDAY, 20th NOVEMBER, 1845.

TO WIT : PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writs.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : JOSEPH CANTIN, of the city of No. 930. Quebec, baker, in his quality of tutor duly elected in justice to Augustin Vermette, minor child issue of the marriage which has existed between Augustin Vermette, in his lifetime baker, at Quebec, and Henriette Cantin, his wife, both deceased ; against MARGUERITE DUFRESNE, of the same place, widow of the late Ephrim Germain, in his lifetime baker, at Quebec aforesaid, and Jean Baptiste Landry, *huissier audiencier* of the court of Queen's bench, curator duly elected to the *délaissement* in this cause made, to wit : "A lot of ground, situate in the St. Roch's suburbs, St. Vallier street, containing thirty feet, more or less, in front, by fifty feet in depth, or more, if the case so happen ; bounded in front by the said St. Vallier street, in rear by the esplanade, towards the north east by Charles Renaud, or his representatives, and on the south west by Mrs. widow Charles Chalifour, with the portions of wall still standing thereupon, circumstances and dependencies." To be sold at the church or chapel door of the parish of St. Roch of Quebec, on the THIRTIETH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the fifteenth day of January next.

of EDWARD CLARKE, esquire, of the parish of Berthier said district, advocate, defendant : "A land lying and situate in the parish of St. Barthelemy, in the district of Montreal, number ten, (No. 10,) in the eighth (8th,) range, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, containing sixty arpents in superficies ; bounded in front by the land number ten, in the seventh range and in depth by the lands of the ninth range ; joining on one side on the north east to the land number nine in the eighth range, and on the other side to the land number eleven, in the eighth range, in its natural state (*en bois debout*) without buildings thereon erected." To be sold at the church door of the parish of St. Barthelemy, on MONDAY, the NINTH day of FEBRUARY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the seventeenth day of March next.

W. S. SEWELL, Sheriff. Sheriff's Office, 26th August, 1845. [First published 28th August, 1845.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : NICOLAS LECLERE, of the parish of St. Louis de Lotbinière, cultivator ; against LOUIS CORBEILLE, of the same place, cultivator, and Geneviève Kemneur, his wife, by her husband duly authorized, the said Geneviève Kemneur, widow by her first marriage of the late François Blais, her first husband, in his lifetime, of the said place of Lotbinière, cultivator, the said Louis Corbeille and Geneviève Kemneur, as well in their own names as in their quality of tutors appointed to the children issue of the marriage between the late François Blais, and the said Geneviève Kemneur, the said children in their quality of sole heirs at law of the said late François Blais, their father deceased, to wit : "A land of one arpent and a half in front by thirty arpents in depth, more or less, lying and situate in the parish of St. Louis de Lotbinière, in the concession called the river Bois Claire ; bounded as follows : on the north by the river Bois Claire, on the south by unceded lands, joining on one side on the south west to the heirs of the late François Blais, and on the other side on the north east to Louis Houll, with the half of a barn and stable thereon erected, circumstances and dependencies ; subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favour of the seigneur in the original grant thereof *à titre de cens*." To be sold at the church door of the said parish of St. Louis de Lotbinière, on the THIRTIETH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the fifteenth day of January next.

W. S. SEWELL, Sheriff. Sheriff's Office 26th August, 1845. [First published 28th August, 1845.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : THE Honorable LOUIS PANET, esquire, notary, of the city of Quebec, and another ; against Dame GENEVIEVE CHABOT, widow of the late Sieur Jean Cazeau, of the city of Quebec, Jean Baptiste Cazeau, esquire, of the parish of St. Jean, district of Quebec, Marcel Lacroix, of the said city of Quebec, shoemaker, and Lucie Gaboury, his wife, Edouard Gaboury, of the city of Quebec, joiner, Demoiselle Marie Joseph Cazeau, of the said city of Quebec, spinster, Clement Cazeau, of the said city of Quebec, schoolmaster, and Messire Charles Felix Cazeau, of Quebec, secretary of the archbishop of Quebec, to wit : "An emplacement, containing twenty eight feet in front, on St. Nicolas street, Palace ward, in the town of Quebec, going in an irregular figure, and diminishing in depth, to wit : fifty four feet and six inches along the line in depth, joining on the north to Mr. McKenzie, or his representatives, and about thirty five feet along the line, joining on the east to the property of Mr. La Chaume or his representatives to the corner thereof, from which corner there is a line intersecting the one therein above described, on the west joining to Mr. McKenzie, or his representatives, in consequence of which the house which is erected upon the said emplacement and which has been lately destroyed by the fire contained twenty eight feet, on the said St. Nicolas street, by twenty six feet and six inches in depth, at the end of which depth of the house the same is reduced to and diminished to nineteen feet and six inches in such a manner that the yard has only twenty seven feet on the side of Mr. McKenzie, or his representatives, seven feet and a half, or thereabouts, for the yard along the house of the said Mr. La Chaume, or his representatives, and the end of the yard by a cross line, starting from the rear corner of the said house of the said Mr. La Chaume, or his representatives, going to the end of the line which is on the west side along Mr. McKenzie, or his representatives, the said yard abutting on the one of the Sieur De Linelle, or his representatives, as the whole now is and stands." To be sold at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the TWENTY-NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the fifteenth day of January next.

W. S. SEWELL, Sheriff. Sheriff's Office, 26th August, 1845. [First published 28th August, 1845.]

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF MONTREAL.

TO WIT : PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed at our Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : HARDOIN LIONAIS, of the city of No. 1970. Montreal, in the district of Montreal, merchant, plaintiff ; against the lands and tenements

of EDWARD CLARKE, esquire, of the parish of Berthier said district, advocate, defendant : "A land lying and situate in the parish of St. Barthelemy, in the district of Montreal, number ten, (No. 10,) in the eighth (8th,) range, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, containing sixty arpents in superficies ; bounded in front by the land number ten, in the seventh range and in depth by the lands of the ninth range ; joining on one side on the north east to the land number nine in the eighth range, and on the other side to the land number eleven, in the eighth range, in its natural state (*en bois debout*) without buildings thereon erected." To be sold at the church door of the parish of St. Barthelemy, on MONDAY, the NINTH day of FEBRUARY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the seventeenth day of March next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff. Sheriff's Office, 27th September 1845. [First published 2nd October 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : THE Honorable PIERRE DOMINIQUE DEBARZSCH, esquire, seigneur, proprietor and possessor of the seigniories St. Marc, Debarzsch and St. François le Neuf, situated in the district of Montreal, residing in the parish of St. Marc, in the said district, plaintiff ; against the lands and tenements of AUGUSTIN MESSIER, of the parish of St. Charles, in the district of Montreal, yeoman, defendant : 1. "A land, lying and situate in the second concession of the parish of St. Charles, in the said district, containing two arpents in front, by forty arpents in depth, the whole more or less ; bounded in front by Toussaint Bousquet, in rear by the representative of Jean Baptiste Charron, on one side by Olivier Phélix, and on the other side by François Charron, without buildings. 2. A land, lying and situate in the parish of St. Charles, in the said district, containing one arpent and a half in front, by thirty arpents, more or less, in depth ; bounded in front by the river Amiotte, in rear by Jean Blanchette, and on one side by the said Jean Blanchette, and on the other side by Louis Hémond, with a stone house, a barn, a stable and hangard thereon erected." To be sold at the church door of the parish of St. Charles, on MONDAY, the NINTH day of FEBRUARY next, at the hour of FIVE of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the seventeenth day of March next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff. Sheriff's Office, 27th September, 1845. [First published 2d October, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : JEAN BAPTISTE LESAGE, formerly yeoman, and now gentleman of Lavaltrie, in the district of Montreal, curator duly appointed *en justice* to Pierre Lippé of said Lavaltrie, a deaf and dumb, plaintiff ; against the lands and tenements of JAMES MUNRO, gentleman, and AGNES ADELAIDE LYMBURNER, his wife, both of the parish of St. Luc, in the said district, defendants : "A land, lying and situate in the parish of St. Luc, in the district of Montreal, containing three arpents in front, by thirty arpents more or less in depth ; bounded in front by the frontage now called the Queen's highway, and in depth by one Cheenneville and Jean Baptiste Frichette, on one side by François Dupuis dit Montpillier, on the other side by Pierre Villeneuve, with a house, a barn, a stable, a horse stable, a shed and other wooden buildings thereon erected." To be sold at the church door of the parish of St. Luc, on MONDAY the NINTH day of FEBRUARY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the seventeenth day of March next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff. Sheriff's Office, 27th September, 1845. [First published 2d October, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : CHARLES GRIVAUX dit BOISJOLIE, of the parish of Lavaltrie, in the district of Montreal, yeoman, and Marie Anne Desrosiers, his wife, by him duly authorized, plaintiffs ; against the lands and tenements of JOSEPH GRIVAUX dit BOISJOLIE, residing in the parish of Lavaltrie, in the district of Montreal, yeoman, and Josephine Harnois, his wife, defendants : 1. "A land, lying and situate in the parish of Lavaltrie, containing two arpents and a half in front, by twenty arpents in depth, more or less ; bounded in front by the river St. Jean, and in depth by the *trait quarré* of the lands of the Grande Côte joining on one side to Benjamin Grivaux dit Boisjolie, and on the other side by Charles Grivaux dit Boisjolie, with a wooden house, a barn, a stable and a milk house thereon erected. 2. A lot of land, situate at the Côte St. Antoine, in the parish of Lavaltrie, containing about thirty two arpents, more or less ; bounded in front by the end of the lands of the river St. Jean, and in depth by the lands of the *Point du Jour* ; bounded on one side by Narcisse Grivaux dit Boisjolie, and on the other side by Charles Grivaux dit Boisjolie, without buildings thereon erected. 3. A land, lying and situate in the concession of the *Point du Jour*, in the said parish of Lavaltrie, containing one arpent in front, by twenty six arpents in depth ; bounded in front by the stream of the *Point du Jour*, and in depth by the lands of the river of L'Assomption, joining on one side to Joseph St. Amour, and on the other side to Charles Grivaux dit Boisjolie, without buildings thereon erected." To be sold at the church door of the parish of Lavaltrie, on MONDAY, the NINTH day of FEBRUARY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the seventeenth day of March next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff. Sheriff's Office, 27th September, 1845.

FIERI FACIAS.
 Montreal, to wit: } THE Honorable PIERRE DOMI-
 No. 513. } NIQUE DEBARTZCH, esquire,
 seignior, proprietor in possession of the seigniorie De-
 bartzch, situated in the district of Montreal, plain-
 tiff; against the lands and tenements of MICHEL MEU-
 NIER, dit LAPIERRE, of the parish of saint Jean Bap-
 tiste, and the district of Montreal, yeoman, defendant: "A
 land, lying and situate at the Mountain of Rougemont, in
 the parish of St. Césaire, in the district of Montreal, con-
 taining three arpents in front, by fifteen arpents, more or
 less, in depth; bounded in front by Jean Baptiste Parent, in
 rear by unconceded lands, on one side by the said Jean Bap-
 tiste Parent, and on the other side by Noël Menard, the
 whole in its natural state. (en bois debout.) To be sold at
 the church door of the parish of St. Césaire, on MONDAY,
 the NINTH day of FEBRUARY next, at the hour of TEN
 of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the
 seventeenth day of March next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 27th September, 1845.
 [First published 2d October, 1845.]

FIERI FACIAS.
 Montreal to wit: } THE Honorable PIERRE DOMI-
 No. 517. } NIQUE DEBARTZCH, esquire,
 seignior proprietor in possession of the seigniories Debar-
 tzech and St. Francois le Neuf, in the district of Mon-
 treal, residing in the parish of St. Marc, in the said district,
 plaintiff; against the lands and tenements of FRANCOIS
 LECLAIRE, of the parish of St. Charles, in the district of
 Montreal, labourer and trader, defendant: "An emplacement
 known as number forty-two, lying and situate in the vil-
 lage Debartzch, parish of St. Charles, in the said district,
 containing sixty feet in front, by sixty feet in depth, the
 whole more or less, bounded in front by L'esperance street,
 in rear by the said Honorable P. D. Debartzch, on one side
 by Olivier Tetro, and on the other side by St. Joseph street,
 with a house thereon erected." To be sold at the church
 door of the parish of St. Charles, on MONDAY the
 NINTH day of FEBRUARY next, at the hour of TEN of
 the clock in the forenoon. The said Writ returnable the
 seventeenth day of March next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 27th September, 1845.
 (First published 2nd October, 1845.)

FIERI FACIAS.
 Montreal, to wit: } DAME CHARLOTTE CELINA BOU-
 No. 1412. } CHER DE LA BRUERE, of the
 parish of St. Ours, in the district of Montreal, wife of Char-
 les Adrien Pacaud, gentleman, of the same place, from him
 duly separated as to property, and duly authorised *en justice*
à ester en jugement, and to prosecute her rights and actions,
 plaintiff; against the lands and tenements of PHILIPPE
 NAPOLEON PACAUD, esquire, notary, of the parish of St.
 Hyacinthe, in the district of Montreal, defendant: 1. "The
 equal half of an emplacement, situate in the village of St.
 Hyacinthe, in the district of Montreal, containing thirty six
 feet in front, by one hundred and twenty feet in depth, more
 or less; bounded in front by Cascade street, on one side by
 the said Philippe Napoleon Pacaud, esquire, and on the other
 side and in rear by the heirs of the late Honorable Jean
 Dessaulles, with a house, hangard, bakehouse and other
 buildings thereon erected. 2. The equal half of an emplace-
 ment, situate in the village of St. Hyacinthe, in the district
 of Montreal, containing thirty six feet in front, by one hun-
 dred and twenty feet in depth, more or less; bounded in
 front by Cascade street, on one side by the said Philippe
 Napoleon Pacaud, esquire, on the other side by Narcisse
 Boivin, in rear by the heirs of the late Honorable Jean Des-
 saulles, with a hangard and other buildings thereon erected."
 To be sold at the church door of the parish of St. Hyacinthe,
 on MONDAY, the NINTH day of FEBRUARY next, at the hour
 of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ return-
 able on the seventeenth day of March next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 27th September, 1845.
 (First published 2d October, 1845.)

FIERI FACIAS.
 Montreal, to wit: } RENE LABELLE, of the parish
 No. 2559. } of St. Isidore, in the district of
 Montreal, yeoman, plaintiff; against MARCEL TREM-
 BLAY, of the same place, yeoman, defendant: "A land,
 situate in the parish of St. Isidore, in the seigniorie of St.
 Jonchim of Chateauguay, in the district of Montreal,
 containing three quarters of an arpent in front, by twenty
 four arpents in depth, the whole more or less; bounded
 in front by the King's highway, in depth by the lands of
 the *cordon*, on one side to the north east by Jean Baptiste
 Labelle, and on the south west side by Jacques Tremblay,
 (*père*), without buildings thereon erected." To be sold
 at the church door of the parish of St. Isidore, on the
 TWENTY-THIRD day of MARCH next, at the hour of
 TEN of the clock in the forenoon. The said Writ return-
 able the twenty ninth day of March next.

BOSTON & COFFIN Sheriff.
 Sheriff's Office, 17th November, 1845.
 [First published 20th November, 1845.] 23

FIERI FACIAS.
 Montreal, to wit: } MOISE GAGNON, of Sorel, in
 No. 161. } the district of Montreal, yeo-
 man, plaintiff; against NORBERT ETIER, of L'Isle du
 Pas, in the said district, yeoman, defendant: "A lot of
 ground, lying and situate in the parish of L'Isle du Pas,
 in the seigniorie of Sorel, containing three arpents in
 front, more or less, by sixteen arpents in depth, more or
 less; bounded in front by the little channel of the island
 Madame, on one side to the south by Prique Langevin,
 and on the other side to the north east by the representa-
 tive of Joseph Plante, and in depth by Jean Baptiste
 Rivard, with a wooden house, a barn, and a stable there-
 on erected." To be sold at the church door of the parish
 of L'Isle du Pas, on the TWENTY-THIRD day
 of MARCH next, at the hour of TEN of the clock in the
 forenoon. The said Writ returnable the thirty first day
 of March next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 17th November, 1845.
 [First published 20th November, 1845.] 24

FIERI FACIAS.
 Montreal, to wit: } JANVIER DONTAIL LACROIX,
 No. 63. } esquire, of the city of Montreal,
 seignior, proprietor and possessor of part of the seigneu-

rie de Blainville, in the district of Montreal, plaintiff;
 against JOSEPH HAMEL, presently of the parish of
 St. Jérôme, in the said district, yeoman, defendant: "A
 land, lying and situate in the seigniorie of Blainville, at
 the *pays fins*, on the south of the Ste. Marie river, in the
 parish of St. Thérèse de Blainville, containing three ar-
 pents in front, by twenty arpents in depth, the whole
 more or less; bounded in front by the said river, in rear
 by unconceded lands, on one side by one Valiquet, or
 his representatives, and on the other side by Antoine
 Hamel, or his representatives, without buildings thereon
 erected." To be sold at the church door of the parish
 of St. Thérèse de Blainville, on the TWENTY-THIRD
 day of MARCH next, at the hour of ELEVEN of the
 clock in the forenoon. The said Writ returnable the
 thirty first day of March next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 17th November, 1845.
 [First published 20th November, 1845.] 26

FIERI FACIAS.
 Montreal, to wit: } LEVI STEVENS, of the township
 No. 2366. } of Dunham, in the district of
 Montreal, trader, plaintiff; against JAMES MAGEE
 and PATRICK MAGEE, both of St. Brigitte, in the dis-
 trict of Montreal, jointly and severally, defendants: 1.
 "A piece or parcel of land, lying, situate and being in
 the parish of St. Brigitte, in the seigniorie of Monnoir, in
 the said district, containing two acres in breadth,
 by thirty acres in length, more or less; bounded in front by
 the south west river, on one side by lands owned by
 Patrick Magee, in the rear by lands owned by Robert
 Burton, or his representatives, and on the other side by
 lands owned by Hannah Magee and Louis Chartier, with
 a small block house thereon erected. 2. Another piece
 or parcel of land, lying, situate and being in the said
 parish of St. Brigitte, in the seigniorie of Monnoir, con-
 taining three acres in breadth, by thirty acres in length,
 more or less; bounded in front by the south west river,
 on one side by lands owned by Owen Donally, and in the
 rear by lands owned by Robert Burton, or his represen-
 tatives, and on the other side by the aforesaid piece or
 parcel of land owned by James Magee, with a small house
 and two barns thereon erected." To be sold at the church
 door of the said parish of St. Brigitte, on the TWENTY-
 THIRD day of MARCH next, at the hour of TEN of the
 clock in the forenoon. The said Writ returnable the
 thirty first day of March next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 17th November, 1845.
 [First published 20th November, 1845.] 34

FIERI FACIAS.
 Montreal, to wit: } JANVIER DONTAIL LACROIX, es-
 No. 64. } quire, seignior of part of the
 seigniorie of Blainville, and possessor thereof, heretofore
 of the said parish of St. Thérèse de Blainville, now of the
 city of Montreal, plaintiff; against CHARLES LABELLE,
 of the parish of St. Thérèse de Blainville, yeoman, de-
 fendant: "A land, lying and situate in the seigniorie of
 Blainville, Côte Ste. Marie Anne, north east side, and de-
 signated under the number eighteen, containing three
 arpents in front, by twenty three arpents in depth;
 bounded in front by the highway of the base, in rear by un-
 conceded lands, on one side by Joseph Ourtie, and on the
 other side by Jean Baptiste Renaud, without buildings." To
 be sold at the church door of the parish of St. Thérèse
 de Blainville, on the TWENTY-THIRD day of MARCH next,
 at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The
 said Writ returnable the thirty first day of March next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 17th November, 1845.
 [First published 20th November, 1845.] 24

FIERI FACIAS.
 Montreal, to wit: } JANVIER DONTAIL LACROIX, es-
 No. 66. } quire, of the city of Montreal,
 seignior, proprietor and possessor of part of the seigniorie
 of Blainville, in the district of Montreal, plaintiff; against
 ANTOINE HAMEL, of the parish of St. Thérèse de Blain-
 ville, yeoman, defendant: "A land, situate in the seig-
 niorie of Blainville, at the *pays fins*, on the south of the
 river Ste. Marie, parish of St. Thérèse de Blainville, con-
 taining three arpents in front, by twenty arpents in
 depth, the whole more or less, without warranty as to
 precise measure; bounded in front by the said river Ste.
 Marie, in rear by unconceded lands, on one side by
 Léandre Maillet, or his representatives, and on the other
 side by Joseph Hamel, without buildings." To be sold
 at the church door of the parish of St. Thérèse de Blain-
 ville, on the TWENTY-THIRD day of MARCH next, at the
 hour of TWELVE of the clock noon. The said Writ return-
 able the thirty first day of March next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 17th November, 1845.
 [First published 20th November, 1845.] 25

ALIAS FIERI FACIAS.
 Montreal, to wit: } HYACINTHE FABIEN CHARLE-
 No. 2635. } BOIS, esquire, notary, of the
 parish of Vaudreuil, in the district of Montreal, plaintiff;
 against JOSEPHTE EKENBERG DITE CHRETIEN,
 of the parish of St. Polycarpe, in the district of Montreal,
 widow of the late Jean Baptiste Ranger, in his lifetime,
 merchant, of the same place, defendant: "The equal un-
 divided half of a land, lying and situate on the north of the
 river à Delisle, seigniorie of La Nouvelle Longueuil, and
 designated as number fifty two, containing three arpents in
 front by forty two arpents in depth, the whole more or less;
 bounded in front by the said river à Delisle, in rear by the
 township of Newton, joining on one side to François La-
 longe, and on the other side to the heirs of the late Jean
 Baptiste Ranger, and to the heirs of the late Antoine
 Lanier, with the equal half of a barn, and the half of the
 other out buildings thereon erected. Which said lot of
 land, is among other things, by the deeds of concession
 thereof, subject to the right of and in favor of the
 seignior of the seigniorie of Soulanges, in the censive
 in which the said lot of land is situated, to take six su-
 perficial arpents on any part of the said lot, for the pur-
 pose of thereon erecting a saw or flour mill, or a mill of
 any other description, and to occupy and dig trenches and
 cut the earth in such parts of the said lot, as the said sei-
 gnior shall find necessary for the purpose of conducting
 water to and from the said mills and the construction there-
 of, without leave to the tenant, *détenteur*, to build or erect
 or cause to be built or erected any saw, flour, carding or
 fulling mills, or mills of any other description whatsoever;
 also subject to the *droit de retrait*, in favor of the seignior,

and to all other rights and duties, feudal and seigniorial
 charges, clauses, conditions, reservations, servitudes,
 services, restrictions, privileges and reserves, agreeably
 to the deeds of concession thereof." To be sold at the
 church door of the parish of St. Polycarpe, on the TWEN-
 TY-THIRD day of MARCH next, at the hour of TEN
 of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on
 the thirty-first day of March next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, Montreal, 17th November, 1845.
 [First published 20th November, 1845.] 46

FIERI FACIAS.
 Montreal, to wit: } WILLARD PARKER, of the city of
 No. 866. } New York, in the United States
 of America, physician, and Mary Ann Bessell, of the same
 place, his wife, and by him in this behalf duly authorised,
 heretofore of the city of Montreal, in the district of Mon-
 treal, and province of Canada, widow of the late William
 Leontine Coit, in his lifetime of Montreal aforesaid, the
 said Mary Ann Bessell, being the universal residuary legatee
 of the said late William Leontine Coit, her said late hus-
 band, plaintiffs; against WILLIAM LYMAN, of the city
 of Montreal, in the district of Montreal, chemist, curator in
 due form of law appointed to the vacant estate and succession
 of Levi Allen Coit, in his lifetime of the township of Pot-
 ton, in the district of Montreal, deceased, defendant: 1. "A
 certain lot of land, situate in the township of Potton, in the
 said district, known as lot number two, in the third range
 of the said township, containing two hundred acres in super-
 ficies, be the same more or less; bounded on the north by
 John S. Pyke and Moses Elkins, on the east by Horace
 Green, and on the south by Samuel Thompson, with an old
 loghouse, barn, and shed thereon erected. 2. A certain
 lot, tract, piece or parcel of land, situate and being in the
 said township of Potton, in the said district, known and dis-
 tinguished as being part of lot number five, in the fourth
 range of the said township, containing one hundred and three
 acres and seventeen square perches of land, be the same
 more or less, the whole as it is bounded and described in the
procès verbal of survey thereof, by Daniel Webster, sworn
 surveyor, as follows: on the north by James Hall, junior,
 on the east by Farrand Livingston, on the south by A. Walk-
 er, and on the west by J. Hall and the Missisquoi river, with
 a barn thereon erected. 3. A certain tract or parcel of land,
 lying and being in the said township of Potton, in the said
 district, known and distinguished as being all that part of lot
 number six, in the second range of the said township, that
 lies on the south side of the Missisquoi river, containing one
 hundred and thirty six superficial acres, be the same more
 or less; bounded on the north side by the said river, south
 by lot number five, in the said second range, west by lot
 number six, in the first range, the east corner bounded also
 by the said river, with one wooden house, barn, and other
 buildings thereon erected. 4. A certain piece or parcel of
 land, lying and being in the said township of Potton, in the
 said district, containing fifty superficial acres, with the usual
 allowance for highways, off the east end of lot number four,
 in the fourth concession of the said township, excepting thirty
 superficial acres off the south side of the east half of the
 said lot. 5. A certain piece or parcel of land, lying and be-
 ing in the said township of Potton, in the said district, con-
 taining about one hundred and nineteen acres, known and
 distinguished as being part of lot number fourteen, in the
 eighth range of the said township; bounded as follows, to
 wit: commencing at a stake planted by Daniel Webster,
 land surveyor, on the south side line of the said lot, one
 hundred and sixty four rods from the south east corner of
 said lot, thence north across said lot to another stake planted
 by the said Daniel Webster, on the north side line of the said
 lot, thence along said north line, east to the corner, thence
 to the south east corner, thence along the south line of said
 lot, one hundred and sixty four rods to the first mentioned
 stake. 6. The west residue of lot number six, in the fourth
 range of the said township of Potton, in the said district,
 described as follows: beginning on the north line of the
 said lot number six, in the fourth range, at a boundary
 planted at twenty two chains and fifty links, from the north
 east corner of said lot, thence running along the western
 boundary of the land granted to Daniel Miltmore, forming
 part of the said lot, magnetically south eight degrees, east
 sixteen chains fifty links, to a stone boundary, thence south
 twenty one degrees east, five chains thirty links to another
 stone boundary, thence south sixty two degrees east, about
 thirteen chains sixty links, to a boundary planted on the
 concession line, south thirteen degrees, west about four
 chains twenty links, to the south east corner of the said lot,
 thence along the south line of said lot, north twenty seven
 degrees thirty minutes, west about seventy three chains
 eighteen links, to the south west corner and west line of
 said lot, thence along the said west line, north thirteen de-
 grees, east about twenty eight chains and twenty links, to
 the north west corner and north line of said lot, thence
 along said north line, south seven degrees thirty minutes,
 east about fifty chains sixty eight links, to the place of be-
 ginning, the said residue or west part of the said lot contain-
 ing about one hundred and fifty nine acres three rods and
 twelve perches of land and highways, with three wooden
 houses, barn, stables, and other buildings thereon erected.
 7. A certain piece or parcel of land, lying and being in the
 said township of Potton, in the said district, known and
 distinguished as being lot number two, in the eighth range
 of the said township. 8. A certain lot or parcel of land,
 lying and being in the said township of Potton, in the said
 district, known and distinguished as lot number thirteen, in
 the said eighth range." To be sold at our office, in the city
 of Montreal, on the SIXTEENTH day of MARCH next,
 at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said
 Writ returnable the seventeenth day of March next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 8th November, 1845.
 [First published 13th November, 1845.] 103

FIERI FACIAS.
 Montreal, to wit: } ANDREW COLVILLE, of
 No. 1648. } Ochiltree and of Crombie,
 in that part of the united kingdom of Great Britain and Ireland,
 called Scotland, esquire, Russell Ellice, of Fortman Square,
 in the county of Middlesex, in that part of the said united
 kingdom, called England, esquire, and John Abel Smith, of
 Lombard street, in the city of London, in the county of
 Middlesex aforesaid, banker, seigniors and proprietors in
 possession of the fief and seigniorie of Villeclauve, or Beau-
 harnois, likewise called Annfield, in the district of Mont-
 real, plaintiffs; against the lands and tenements of WIL-
 LIAM BURSELL, of North George Town, in the parish of
 St. Clément, in the district of Montreal, farmer, now in
 the hands and possession of Jacques Roy Audy, of the city

and district of Montreal, notary public, defendant: "A certain lot of land, designated as number twenty four, of the first concession of North George Town, in the parish of St. Clément, in the seigniory of Annfield, otherwise called Villechauve, or Beatharnois, containing five arpents in breadth, by twenty arpents in length; bounded in front by the highway of the said first concession, and in rear by the lands of the second concession, on the north west side by lot number twenty-five and on the south east side by lot number twenty-three, and of the first concession, with a wooden house, a barn, and a horse stable thereon erected." To be sold at the church door of the parish of St. Clément de Beauharnois, on the SIXTEENTH day of MARCH next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the seventeenth day of March next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
Sheriff's Office, 8th November, 1845.
[First published 13th November, 1845.] 36

TWO WRITS OF FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **ONE** at the suit of GEORGE Nos. 2237 & 2246 } **CHIPMAN**, of the seigniory of St. Armand, in the district of Montreal, esquire; and the other at the suit of LEVI STEVENS, of the township of Dunham, in the said district, bailiff and trader, plaintiffs; against WILLIAM W. SMITH, of Philipburg, in the district of Montreal, trader, defendant:—1. "A certain lot of land situate and being in the village of Philipburg, in the district of Montreal, containing about seven thousand feet in superficies, be the same more or less; bounded as follows, to wit: north by land formerly owned by Anthony Rhodes, but now owned and occupied by Benjamin J. Kennedy, south by land owned by George Fellers, east by Rhodes street, and west by the waters of Missisquoi Bay, with a brick store and brick office, adjoining said store a wooden store house, also a building used as a furnace, and wharf thereon erected; the said lot subject to an annual and perpetual ground rent of one pound twelve shillings and six-pence currency. 2. Lot number one in the village of Philipburg, in the said district of Montreal, containing about twenty two thousand feet in superficies, be the same more or less, bounded as follows, to wit: south by Charles street, west by Philip street, north by land owned by John S. R. Smith, and east by land owned by James Tisdale, with a brick cottage house, a wooden barn and out houses thereon erected; subject to an annual and perpetual ground rent of three pounds fifteen shillings currency. 3. Lot number sixteen in the said village of Philipburg, in the said district of Montreal, containing about seventeen thousand feet in superficies, be the same more or less; bounded as follows, to wit: south by Day street, and land owned by Henry Death, west by land owned by Benjamin J. Kennedy, north by land owned by Abel Smith, and east by Philip street." To be sold at the church door or place where divine service is usually performed in the village of Philipburg, on the SIXTEENTH day of MARCH next at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The first writ returnable on the seventeenth day of March next, and the other returnable the nineteenth day of March next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
Sheriff's Office, 8th November, 1845.
[First published 13th November, 1845.] 45

Sheriffs' Sales.

DISTRICT OF THREE RIVERS.

To wit: **PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Three Rivers, to wit: } **THE** Reverend MESSIRE JOSEPH No 530. } **CLAUDE POULIN de COURVAL**, Priest, curate (*curé desservant*), of the parish of Neuville de La Pointe aux Trembles, of Quebec, residing in the said parish of Neuville de La Pointe aux Trembles, of Quebec, in the county of Portneuf, in the district of Quebec; against JEAN EMMANUEL DUMOULIN, esquire, one of the Justices of the Peace for the district of Three Rivers and notary public, residing in the town of Three Rivers, in the county of St. Maurice, in the district of Three Rivers, and Dame MARIE ANTOINETTE DUCET, his wife, jointly, to wit: 1. "A land, lying and being in the seigniory of the Cap La Magdeleine, parish St. Maurice, concession St. Jean, forming the number twenty five, containing three arpents in front, by the depth taking from the front highway of the said concession, going to the rear line of the fief Marsolet, joining on one side to the north east to Thomas Burn, and on the other side to the south west to the one hereinafter designated, partly cultivated, and the remainder in its natural state (*en bois debout*); subject to the rights, charges, clauses, conditions, servitudes, *droits de retrait*, mentioned in the deed of concession of the said land in favor of the seignor of the seigniory whereof the same derives. 2. A land, lying and situate in the seigniory of the Cap La Magdeleine, parish of St. Maurice, concession St. Jean, forming the number twenty six, containing three arpents in front, by the depth taking from the front highway of the said concession, going to the rear line of the fief Hertel, joining on one side to the north east to the land lastly designated, and on the other side to the south west to the land hereinafter designated, partly cultivated and the remainder in its natural state (*en bois debout*); subject to the rights, charges, clauses, conditions, servitudes, *droits de retrait*, mentioned in the deed of concession of the said land in favor of the seignor of the seigniory whereof the same derives. 3. A land, lying and situate in the seigniory of the Cap La Magdeleine, parish St. Maurice, concession St. Jean, making a part of number twenty-seven, containing one arpent and a half in front, by the depth taking from the front highway of the said concession, going to the rear line of the fief Marsolet, the south west line thereof, being irregular, and to pass at ten feet above the top of the hill, which enlarges its superficies, joining on one side to the north east to the land lastly designated, and on the other side to

the south west to Chrysostome Dugas LaBrèche or his representatives, partly cultivated, and partly in its natural state (*en bois debout*); subject to the rights, charges, clauses conditions servitudes, *droits de retrait*, mentioned in the deed of concession of the said land, in favor of the seignor of the seigniory whereof the same derives. 4. A lot of land or emplacement, situate in the town of Three Rivers, on St. Antoine street, containing fifty feet in front, by ninety-three feet in depth; bounded in front by the said St. Antoine street, in rear by Joseph Giroux, on one side to the south east by James Dickson, esquire, and on the other side to the north west to the representatives John Slicer, and others, with a house, kitchen, shed, stable, dairy, a stone well and other dependencies, not subject to any *rente foncière*, the one heretofore payable to the family of Tonnancour having been redeemed by the actual proprietor. 5. A lot of land in feudal tenure, (*en roture*), situate in the town of Three Rivers, on Deschamps street, making a part of the fief Haut Boch, containing six arpents and a half in front, by two arpents and two perches in depth; bounded in front by the said Deschamps street, in rear by John Houliston, and William Craigie Holmes Coffin, esquire, joining on one side to the south east to the representatives Antoine Juras, and on the other side to the north west to a street, dividing it from the lot of land of the honorable Mathew Bell, with a house, a barn, stable, dairy and shed, well and other dependencies thereon erected; subject to the rights, charges, clauses, conditions, servitudes, *droits de retrait*, mentioned in the deed of concession thereof in favour of the seignor of the seigniory whereof the same derives. 6. A lot of land, situate in the town of Three Rivers, on the new highway, leading to the bridge of the river St. Maurice, containing seventy-five feet or thereabouts in front, by one hundred and fifty feet or thereabouts in depth; bounded in front by the continuation of St. Lewis street, in rear and on the south east by W. C. H. Coffin, esquire, or his representatives, and on the other side to the north west by the said new highway, with a stone house, stable, shed and well, and other dependencies, as the whole is now enclosed; subject to a *rente foncière* of four shillings, payable annually to W. C. H. Coffin, esquire, and moreover to the rights, charges, clauses, conditions, servitudes *droits de retrait*, mentioned in the deed of concession of the said lot of land, in favor of the seignor of the seigniory whereof the same derives. 7. The whole of the fief Boucher, situate in the banlieue of the town of Three Rivers, containing ten arpents in front, by the depth taking from the river St. Lawrence, going to the fief Ste. Marguerite, joining on one side to the north east to the fief Labadie, and to a road (*route*) which separates partly the said fief from it, and on the other side to the south west to the domain of Her Majesty, with the rights, as well lucrative as honorific depending from the same. 8. One part of the fief Labadie, situate in the banlieue of the town of Three Rivers, containing five arpents in front by forty two arpents in depth; bounded in front by the river St. Lawrence, in rear by the fief St. Marguerite, joining on one side to the south west to the representatives of Tonnancour, and on the other side to the north east to the Reverend Messire Joseph Claude Poulin de Courval, with all the rights as well lucrative as honorific depending of the same. 9. One part of the fief Labadie, situate in the banlieue of the town of Three Rivers, containing two arpents in front, by forty two arpents in depth; bounded in front by the river St. Lawrence, in rear by the fief Ste. Marguerite, joining on one side to the north east to the domain of Her Majesty, and on the other side on the south west to the Reverend Messire Joseph Poulin de Courval, with all the rights as well lucrative as honorific, depending from the same." To be sold, to wit: numbers one, two and three, at the church door of the parish of St. Maurice, on the FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the morning; and numbers four, five, six, seven, eight and nine, to be sold in my office, in the Court House, in the town of Three Rivers, on the SECOND day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the twelfth day of February next.

I. G. OGDEN, Sheriff.
Three Rivers, 9th November, 1845.
[First published 13th November, 1845.]

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: } **LOUIS RENE CHAUSSE**, No. 207. } **GROS DELERY**, and **CHARLES AUGUSTE CHAUSSEGROS DELERY**, esquires, seigniors proprietors in possession of the fief and seigniory of Gentilly, of the parish of Boucherville; against JOSEPH CHANDONNAIS, cultivator of the parish of Gentilly, to wit: "A land, situate in the parish of St. Edouard of Gentilly, in the third range, of two arpents in front, more or less, by thirty arpents in depth more or less; bounded in front by the lands of the second range, in depth by the lands of the fourth range, joining on the north east side to Charles Chouinard, and on the south west to Louis Reau, or his representatives, with a house and other dependencies thereon erected; subject to the rights, charges, clauses, conditions, servitudes, *droits de retrait*, mentioned in the deed of concession in favour of the seignor of the seigniory whereof the same derives." To be sold at the church door of the parish of St. Edouard of Gentilly, on the THIRTIETH day of DECEMBER next, at the hour of ONE in the afternoon. The said Writ returnable on the twelfth day of February next.

I. G. OGDEN, Sheriff.
Three Rivers, 22d August, 1845.
[First published 28th August, 1845.]

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: } **CHARLES L'HERAULT** No. 591. } merchant, of the town of Three Rivers, in the county of St. Maurice, in the district of Three Rivers; against GUSTAVUS GERS, merchant, of the township of Blandford, in the county of Drummond, in the said district, to wit: 1. "A land subject to a *rente foncière non rachetable*, situate in the parish of Beaucour, of an irregular figure, contained within the following boundaries and limits: on the north in front by the King's highway, and in depth bounded by the first ditch or *cours d'eau naturel*, which is found on the south west of the King's highway; and following so as to establish and fix the depth of the said ground, the course of the said ditch or *cours d'eau*, joining on the south west to the ground possessed by Noël Darois, and on the north east to the one possessed by Alexander Millar, with a house, hangard, stable, milk house and other buildings thereon erected: the said *rente foncière* of two pounds currency is to be paid on the thirty-first of October, yearly, in favour of Hilaire Hamel, and his wife, their heirs

and assigns; subject in favour of the said Hilaire Hamel, and his wife, their heirs and assigns to pass with all kinds of vehicles upon the said ground, passing along the line dividing the same from the one of Alexander Millar, and moreover to the charge by the vendee, his heirs and assigns: 1. to place gates *barrières* for the convenience of the said Hilaire Hamel, and to entertain the same. 2. To enclose the said ground with upright stakes (*en pieux de bout*); himself and to his costs, with any right to call the said Hilaire Hamel, his wife, their heirs and assigns, to entertain the said fence and to renew the same when required. 3. to keep up the said king's highway, entire to the line dividing the land of the said Hilaire Hamel, and his wife, from the one of the representatives of the late Charles Leblanc. II. A land situate in the parish of St. Pierre les Becquets, in the second concession, containing one arpent and a half in front, by forty arpents in depth; bounded in front by the first concession, and in rear by the third concession, joining on one side on the north east to Moses Hart, and on the other side on the south west to Simon Baril with a house thereon erected. 3. A land, situate in the first concession of the parish of St. Pierre les Becquets, containing six arpents in front, by forty arpents in depth; bounded at one end towards the south by the second concession, and at the other end towards the north by Lubin Rousseau, and Antoine Toussignant, joining on one side on the north east to Dominique Vezina, and on the other side on the south west to Denis Laliberté; the said lots of land are subject to the rights, charges, clauses, conditions, servitudes, *droits de retrait*, mentioned in the deed of concession of the said lots of lands in favour of the seignor or seigniors of the seigniory whereof the same derives." To be sold, to wit: the first lot at the church door of the parish of Beaucour, on the THIRTIETH day of DECEMBER next, at NINE o'clock in the morning; and lots numbers two and three, at the church door of the parish of St. Pierre les Becquets, on the THIRTY-FIRST day of DECEMBER next, at NINE o'clock in the morning. The said Writ returnable on the twelfth day of February next.

I. G. OGDEN, Sheriff.
Three Rivers, 22nd August, 1845.
[First published 28th August, 1845.]

VENDITIONI EXPONAS.

Three Rivers, to wit: } **LEONARD MANSEAU**, of the No. 130. } parish of La Bale du Fievre, in the county of Yamaska, in the district of Three Rivers, merchant; against JEAN BAPTISTE ANTOINE MANSEAU, and AMEDEE MANSEAU, both yeomen, of the township of Wickham, in the county of Drummond, in the said district of Three Rivers, to wit: "A lot of land situate in the Township of Wickham, being the lot number twenty in the second range of the said Township of Wickham, containing two hundred acres more or less in superficies, with a house, barn, stable and other buildings thereon erected, except the north west half of the south east half of the said lot; bounded as follows, that is to say: on one side to the south east to Jean Baptiste Manseau, and on the other side to the north west to Amedee Manseau, containing two arpents and a quarter in front, by twenty eight arpents or thereabouts in depth, joining in front to the River St. Francois, and in rear to the third range of the said township of Wickham, with a barn and a stable thereon erected; the said north west half of the south east half with the buildings thereon erected, being reserved as belonging to Hubert Manseau of the Township of Wickham." To be sold at my office, in the town of Three Rivers, on TUESDAY, the NINTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the twelfth day of February next.

I. G. OGDEN, Sheriff
Sheriff's Office Three Rivers, 15th November, 1845.
[First published, 20th November, 1845.]

RATIFICATIONS.

DISTRICT OF MONTREAL.

Province of Canada, }
District of Montreal, } **COURT OF QUEEN'S BENCH.**
No. 678.

Ex parte—SAMUEL MILLIGAN, esquire.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. A. C. D. De Celles, and his colleague, notaries public, on the fifteenth day of October, one thousand eight hundred and forty five, between LOUIS LEDUC, residing in the parish of Montreal, yeoman, tutor *ad hoc* duly named to the effect of the said deed, to Esther, Tarsile, Angèle, François Xavier, and Rachel Leduc, minor children, issue of the marriage of Marie Julie Crevier with Philippe Leduc, her husband, now deceased, in his lifetime of the said parish of Montreal, yeoman, upon the advice of the relations and friends of the said minors, homologated *en justice* by the Honorable Hypolite Guy, François Hebert dit Larose, of the parish of Montreal, yeoman, and Louise Leduc, his wife, Antoine Gougeon, of the said parish of Montreal, tanner, and Henriette Leduc, his wife, Joseph Larioux dit Lafontaine, of the city of Montreal, joiner, and Scholastique Leduc, his wife, Joseph Bourdon, residing in the city of Montreal, trader, and Josephite Leduc, his wife, André Pepin, of the said city, carter, and Elizabeth Leduc, his wife, the said wives duly authorised by their said husbands, and having complied with the formalities regarding the declaration and examination required by law, and Philippe Leduc, of the parish of St. Laurent, yeoman, and Léon Leduc, of the said parish of Montreal, yeoman, of the one part; and SAMUEL MILLIGAN, residing in the said city of Montreal, esquire, merchant, of the other part;—being a sale by the said parties of the first part in their said names and capacities to the said Samuel Milligan, of "all the rights, parts and pretensions of the said vendors, and of the said minors, in a land situated at the Côte des Neiges, in the parish of Montreal, containing about one hundred and four arpents in superficies, more or less, and without warranty as to precise measure, joining in front to a road of egress, in rear partly Jean Descary, and partly Joseph Cadot, the heirs Boudria, and Captain Lemieux, on one side Pierre Durand, and partly the said Jean Descary, and Joseph Cadot, and on the other side partly Paul Boudria, and Benjamin Boudria, with a stone house, a barn, stables and other buildings in wood thereon erected;" and possessed the

said land, by the said minors, and by the said other vendors, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Samuel Milligan, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothéque under any title or by any means whatsoever in or upon the said land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Samuel Milligan, esquire, are hereby notified, that application will be made to this Court, on the TWENTY-THIRD day of MARCH next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day in default of which they will be for ever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.
Prothonotary's Office,
Montreal, 24th October, 1845.
[First published 20th November, 1845.]

Province of Canada, }
District of Montreal, } IN THE QUEEN'S BENCH.
No. 683.

Ex parte—THE PRINCIPAL OFFICERS OF HER MAJESTY'S ORDINANCE.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. Belle, and his colleague, notaries public, on the fifteenth day of November, one thousand eight hundred and forty five, between JOSEPH FERREOL PELTIER, of the city of Montreal, in the district of Montreal, advocate, and André Ouimet, of the said city of Montreal, advocate, of the one part; and the PRINCIPAL OFFICERS OF HER MAJESTY'S ORDINANCE, accepting by James Sutton Elliot, of the said city, esquire, their commissioner by them duly authorized and empowered thereto, and stipulating for them for the service of the Ordinance Department, and the defence of the province, of the other part;—being a sale by the said Joseph Ferréol Peltier and André Ouimet, to the said Principal Officers of Her Majesty's Ordinance, accepting as aforesaid, of "all that certain piece or parcel of land, situate in the St. James' ward, of the said city of Montreal, and to the north west of the St. Mary's or Quebec suburb thereof; bounded in front to the south east by lands belonging to the said vendors, from which lands it is separated by a straight line drawn from a cut stone boundary planted by John Ostell, sworn surveyor, on the north east side of the continuation of Amherst street, (at a distance of about one hundred feet below a break in an existing fence on the brow of the hill) and running about north thirty eight degrees forty three minutes east, magnetically, to another cut stone boundary planted by the said John Ostell, on the north east side of the continuation of Visitation street, and on the line separating the property acquired by the said Principal Officers, from Madame Guibault, from that of Harolin Lionais, esquire, and about two hundred and eighty feet from the north western face of the brick house formerly belonging to Madame Guibault, in the rear towards the north west by the lands acquired by the said Principal Officers, from Norbert Dumas, esquire, that is to say, by the line described in the *proceeds-verbal* drawn by the said John Ostell, bearing date the twenty-fifth day of July last, and signed by the parties to these presents, on one side to the north east by the prolongation of Visitation street, and on the other side to the south west by a projected street, commonly called Beaudry street, the said piece or parcel of land, measuring on the said front line aforesaid two hundred and six and three quarters feet, more or less, on the said rear line, two hundred and three and a half feet, more or less, on the line of the prolongation of Visitation street, three hundred and fifty seven and a half feet, more or less, and on the line of Beaudry street, three hundred and seventy two and a half feet, more or less, and containing two arpents and twenty nine and a half perches, more or less, in superficies, the whole french measure, without any buildings on the said piece or parcel of land, so sold and warranted, and without warranty of exact measure, the vendors guaranteeing only such quantity as may be found from Visitation street to Beaudry street, a plan of the above, made by John Ostell, and signed by him and the said parties, and countersigned by the said notaries *ne varietur* being thereunto annexed;" and possessed the said piece or parcel of land, by Joseph Dumini, and the said Joseph Ferréol Peltier, and André Ouimet, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Principal Officers of Her Majesty's Ordinance, also as proprietors.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothéque under any title or by any means whatsoever in or upon the said piece or parcel of land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Principal Officers of Her Majesty's Ordinance, are hereby notified, that application will be made to this Court, on the TWENTY-FOURTH day of MARCH next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.
Prothonotary's Office,
Montreal, 15th November, 1845.
[First published 20th November, 1845.]

Province of Canada, }
District of Montreal, } IN THE QUEEN'S BENCH.
No. 671.

Ex parte—THOMAS ALLEN STAYNER.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the Office of the Prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. Henry Griffin and his colleague, notaries public, on the twenty second day of September, in the year one thousand eight hundred and forty five, between JAMES THOMSON and ANSON LIVINGSTON, of the city of New York, in the State of New York, one of the United States of America, esquires, trustees duly constituted and appointed by the Court of Chancery, held for the said State of New York, at the said city of New York, on the seventh day of April, in the year one thousand eight hundred and forty three, in the place and stead of the late Peter

Augustus Jay, deceased, to execute and perform the trusts created in and by the last will and testament of the late James Thomson, deceased, in his lifetime of the said city of New York, merchant; the said James Thomson and Anson Livingston, as such trustees acting by Hugh Taylor, of the said city of Montreal, esquire, advocate, their agent and attorney, lawfully constituted and appointed by letter of attorney, bearing date the third day of November, in the said year one thousand eight hundred and forty three, of the first part; ELIZABETH WILKINSON, late of the said city of New York, now of Market-Harborough, in the county of Leicester, in England, spinster, acting by Thomas Proctor, of the said city of Montreal, esquire, her agent and attorney, generally and specially authorized by power of attorney under her hand and seal, bearing date the nineteenth day of May, in the year one thousand eight hundred and thirty-nine, deposited on the twenty second day of April, in the year one thousand eight hundred and forty-four, among the minutes in the *notariat* of Henry Griffin, one of the said notaries, for all legal purposes, of the second part; and THOMAS ALLEN STAYNER, of the said city of Montreal, esquire, of the third part;—being a sale and assignment by the said party, of the first part, in their said capacity of trustees as aforesaid, of "all their and the said late James Thomson's right, title, interest, claim and demand whatsoever, acquired and held under the aforesaid deed of sale, from the said Samuel Gale, junior, (to wit: of a certain deed from the said Samuel Gale, junior, to the said late James Thomson, made at the said city of Montreal, before Henry Griffin and Thomas Barron, notaries public, bearing date the twenty sixth day of April, in the year one thousand eight hundred and twenty four,) and by the said party of the second part, of all and singular the right, title, interest, property, claim, pretension and demand whatsoever, of her the said Elizabeth Wilkinson, of in a d to all that certain tract or parcel of land, (with the exception hereinafter mentioned) situate, lying and being below the city of Montreal aforesaid, at the foot of the current St. Mary, comprehending two farms, whereof the one was heretofore the property of Hypolite St. George Dupré, and the other was heretofore the property of François Poirier; the said entire tract being bounded in front by the river St. Lawrence, if the old titles extend so far, in the rear by the road of the *petite côte de la Visitation*, on one side by a farm, the property of Heaman Seaver, or his representatives, and on the other side by a farm, heretofore the property of Horatio Gates, now belonging to the said Samuel Gale, or his representatives, the said entire tract being in front at and near the river St. Lawrence, of the breadth of between five and six arpents, but narrowing in breadth as it recedes from the said river, and being of the length of about sixty five arpents, more or less, from the said river St. Lawrence to the said road of the *petite côte de la Visitation*, (from which said tract are however to be excepted, first: a piece or parcel thereof sold by the said Samuel Gale, to our sovereign lord the then King, by deed passed before Griffin and colleague, notaries, on the twenty ninth day of May, one thousand eight hundred and seventeen; and secondly, two certain lots or emplacements, thereof sold by the said Samuel Gale to Joshua Hammond, by deed passed before Griffin and colleague, notaries, on the thirtieth day of November, one thousand eight hundred and nineteen, the extent of which said exceptions may amount to four superficial acres, more or less,) with the house, buildings and improvements upon the said tract erected and made, (except as before excepted,) and with all and every the members and appurtenances unto the said tract of land and premises belonging;" and possessed during the three years immediately preceding the date of the said deed of sale, by the legal representatives of the said late James Thomson, under his said last will and testament, as proprietors, and thence hitherto by the said Thomas Allen Stayner, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothéque under any title or by any means whatsoever, in or upon the said tract of land and premises, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Thomas Allen Stayner, are hereby notified, that application will be made to this Court, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.
Prothonotary's Office,
Montreal, 26th September, 1845.

RULE OF COURT.

Province of Canada, } In the Queen's Bench, Superior
District of Saint Francis, } term, twenty-ninth day of
August one thousand eight
hundred and forty five.

JOSEPH LONGEE, Plaintiff;
vs.
SUSAN GEORGE, Defendant.

ORDERED on motion of the plaintiff's counsel that in as much as it appears by the return of the bailiff to the writ of summons in this cause issued, that the defendant hath left her Domicile in this province and that she cannot be found in the district of Saint Francis, and in as much as it appears by the affidavit filed in this cause that the said defendant hath real estate in this district, the said defendant be notified by two advertisements to be published in the Quebec and Montreal Gazettes to appear before this Court, to answer to the demand of the plaintiff within two months after the publication of the first of such advertisements, and that upon the neglect of the said defendant, to appear and answer the said demand within the period aforesaid, the plaintiff be permitted to proceed to trial and judgment as in a cause by default.

By the Court,
BELL & BOWEN, P. Q. B.

EXTRACTS from the Standing Rules and Regulations of the Legislative Council of Canada.

Forty ninth Rule.—That proof be required that notice of the intention of any person or persons to apply to the Legislature for its inter ference, respecting any local matter, has been publicly given

in the Official Gazette, at least once in each month, for six months preceding the Session in which such application is to be made.

Fifty-first Rule.—That when a Private Bill shall be brought from the other House, the principle of which is admitted, this House, by message, may either request a communication of the evidence received in proof of the allegation or matter whereon the Bill is founded, or the Committee of this House to whom it may be referred shall examine the said allegation, and on reporting the Bill, state whether the same, or matter thereof, be founded, and whether the parties concerned in interest or property therein have given their consent, to the satisfaction of the Committee.

Fifty second Rule.—That the foregoing be considered a standing instruction to all Committees who shall meet upon private Bills; and further, that they require all persons whose interests, or property they shall consider to be affected thereby, to appear in person before them, to give their consent thereto; and if they cannot personally attend, they may send their consent in writing, which shall be proved before the Committee by one or more witnesses; and that when any Committee, shall be appointed on a private Bill, notice thereof shall be set up in the Lobby of this House, seven days before the meeting of the said Committee.

Fifty seventh Rule.—That this House will not proceed upon any private Bill, unless upon Petition addressed to the House, and that no such Petition will be received unless presented within thirty days after the commencement of the Session.

Fifty-eighth Rule.—That to prevent surprise, and to afford time for proper investigation in matters that may affect the Private Rights of Individuals, it is expedient to make it a Standing Order of the Legislative Council, that no petition for a private Bill, which can affect the vested right, interest or convenience of any person or persons other than the Petitioner or Petitioners, shall be received after the thirteenth day of the Session, and that no private Bill, of the nature above described, which may come up from the Legislative Assembly, after the fortieth day of the Session, shall be proceeded upon in the Legislative Council.

Seventy-first Rule.—That no printed petition be received by this House.

Seventy-third Rule.—That no petition be received from any Corporate body unless it be duly authenticated by the Seal of such Corporation.

JAMES FITZGIBBON,
Clerk Legislative Council,
Montreal 17th September, 1845.

NOTICE.

Office of the St. Lawrence and Atlantic Railroad Company,
MONTREAL, 11th November, 1845.

SUBSCRIBERS for SHARES OF STOCK in THE ST. LAWRENCE AND ATLANTIC RAIL-ROAD, are hereby notified and required to pay into the Bank of British North America, in Montreal, on or before the 31st day of December next, THREE POUNDS SIXTEEN SHILLINGS currency, per Share, which, with the deposit on subscribing, will complete the first instalment of Four Pounds Sixteen Shillings currency, per Share.

By order,
THOMAS STEERS,
Secretary and Treasurer.

The Canada Gazette, the Quebec Official Gazette, and Sherbrooke Gazette, the Minerve, Aurore, and Quebec Canadien, will please insert until December 31st.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, that an application will be made to the Legislature of this Province, for an Act to revive the Ordinance passed by the Governor General and Special Council of the late Province of Lower Canada, 4th Vict. chap 41, intituled, "An Ordinance for making a Rail Road from the City of Montreal to the Province line, at or near *Pointe à Baudet*," with such modifications and amendments as the lapse of time and change of circumstances may call for and require, and the further privilege of extending the said Rail Road to Kingston, C. W., or to some immediate place.
Montreal, 31st October, 1845.

THE partnership that existed at Gaspé Bay, under the firm of LEGGO and VEIT, has been this day dissolved by mutual consent. William Augustus Leggo, one of the undersigned, is authorised to collect and liquidate any out-standing claims in Quebec; and Charles Veit is authorised, during the absence of Mr. Leggo, from Gaspé, to collect and liquidate the out-standing claims there.
WM. AUGUSTUS LEGGO,
CHAS. VEIT.
Quebec, 17th November, 1845.

TAKE NOTICE

ERRORS having sometimes occurred in printing the NAMES OF PARTIES to official advertisements in this Gazette, owing to ILLEGIBLE MANUSCRIPT sent for publication, it is particularly requested that all persons having occasion to advertise, will be careful in LEGIBLY TRANSCRIBING SUCH PROPER NAMES, so as to avoid all mistakes and inconvenience in this respect.

J. CHARLTON FISHER,
Editor of the Quebec Gazette by Authority.
Official Quebec Gazette Office,
15th Sept. 1842.

BOOK WORK, JOB WORK, AND PRINTING
IN ALL ITS BRANCHES NEATLY AND EXPEDITIOUSLY
executed at the Office of this Paper,
No. 8, Mountain street.

GAZETTE DE QUEBEC.



PROVINCE DU CANADA.

METCALFE.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Protectrice de la Foi, &c. &c. &c.

A Nos très aimés et fidèles les Conseillers Législatifs de la Province du Canada, et à nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une assemblée du Parlement Provincial de Notre dite Province, en Notre Cité de Montréal, qui devait commencer et être tenue Mercredi, le dix-neuvième jour de Novembre courant, et à chacun de vous - SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le vingt-neuvième jour d'Août maintenant passé, il nous avait plu de proroger Notre Parlement Provincial jusqu'au dix-neuvième jour de Novembre courant, auquel temps dans Notre Cité de Montréal, vous étiez tenus et obligés de comparaître. Maintenant sachant que pour diverses causes et considérations, et après avoir considéré la commodité et la convenance de nos très aimés sujets, NOUS AVONS TROUVÉ CONVENABLE, par et avec l'avis de Notre Conseil Exécutif, de vous relever, vous et chacun de vous, de l'obligation de votre présence au dit temps; vous convoquant, et par la teneur de ces présentes vous commandant, vous et chacun de vous, de nous rencontrer en Notre Parlement Provincial, en Notre Cité de Montréal, LUNDI, le VINGT-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, pour alors prendre en considération l'état et le bonheur de Notre Province du Canada, et de faire tout ce qui sera jugé nécessaire. - N'Y MANQUEZ PAS.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province du Canada: Témoins Notre Très Fidèle et Bien-Aimé le Très Honorable CHARLES THEOPHILE, BARON METCALFE, de Fernhill, dans le comté de Berks, chevalier Grand-Croix du Très Honorable Ordre du Bain, un des Conseillers de Notre Très Honorable Conseil, Gouverneur Général de l'Amérique du Nord, Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et sur nos provinces du Canada, Nouvelle Ecosse, Nouveau Brunswick, et Piste du Prince Edouard et Vice-Amiral d'icelles, &c. &c. en notre Hôtel du Gouvernement, en notre Cité de Montréal, dans notre dite Province, ce quatorzième jour de Novembre, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-cinq, et dans la neuvième année de notre règne.

Par Ordre,

FELIX FORTIER, C. C. C.

Ventes par le Sherif.

DISTRICT DE QUEBEC.

JEUDI, 20e NOVEMBRE, 1845.

SAVOIR : } AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de détruire, ou afin de charger, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JOSEPH CANTIN, de la cité de No. 930. } Québec, boulanger, en sa qualité de tuteur dument nommé en justice à Augustin Vermette, enfant mineur, issu du mariage qui a existé entre Augustin Vermette, en son vivant boulanger, à Québec, et Henriette Cantin, son épouse, tous deux décédés; contre MARGUERITE DUFRESNE, du même lieu, veuve de feu Ephrim Ge main, en son vivant, boulanger, à Québec susdit, et Jean Baptiste Landry huissier audiencier de la Cour du Banc de la Reine, curateur dument élu au délaissement fait en cette cause, savoir: "Un lot de terre, situé au faubourg St. Roch, rue St. Vallier, de la contenance de trente pieds, plus ou moins de front sur cinquante pieds de profondeur, ou plus si c'est le cas; borné en front par la dite rue St. Vallier, en arrière par le cap, vers le nord est à Charles Bernard ou ses représentants, et au sud-ouest par Madame veuve Charles Chalou, avec les parties de murs encore debout dessus, circonstances et dépendances." Pour être vendu à la porte de l'église ou chapelle de la paroisse de St. Roch de Québec, le TRENTEIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le quinzième jour de Janvier prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 26e Août, 1845. [Première publication 28e Août, 1845]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } NICOLAS LECLERE, de la paroisse de St. Louis de Lotbinière, cultivateur; contre LOUIS CORBEILLE, du même lieu, cultivateur, et Geneviève Kemneur, son épouse, par son dit mari dument autorisée, la dite Geneviève Kemneur, veuve par son premier mariage de feu François Blais, son premier mari, en son vivant de la dite place de Lotbinière, cultivateur, les dits Louis Corbeille et Geneviève Kemneur, tant en leurs propres noms qu'en leur qualité de tuteur appointés aux enfants issus du mariage entre feu François Blais et la dite Geneviève Kemneur, les dits enfants en leur qualité de seuls héritiers en loi du dit feu François

Blais, leur père décédé, savoir: "Une terre, d'un arpent et demi de front sur trente arpens de profondeur, plus ou moins, sise et située en la paroisse de St. Louis de Lotbinière, en la concession nommée la rivière Bois-claire; bornée comme suit, au nord à la rivière Bois-claire, au sud aux terres non concédées, joignant d'un côté au sud-ouest aux héritiers de feu François Blais, et de l'autre côté au nord-est à Louis Houll, avec la moitié d'une grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances; sujette aux droits, devoirs et relevances stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelle à titre de cens." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Louis de Lotbinière, le TRENTEIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le quinzième jour de Janvier prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 26e Août, 1845. [Première publication 28e Août, 1845.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } L'HONORABLE LOUIS PANET, No. 1256. } écuyer, notaire, de la cité de Québec, et un autre; contre D-^{me} GENEVIEVE CHABOT, veuve de feu Sieur Jean Cazeau, de la cité de Québec, Jean Baptiste Cazeau, écuyer, de la paroisse de St. Jean, district de Québec, Marcel Lacroix, de la dite cité de Québec, cordonnier, et Lucie Gaboury, son épouse, Edouard Gaboury, de la cité de Québec, fille majeure, Clément Cazeau, de la dite cité de Québec, maître d'école, et M-^{re} Charles Félix Caz au de Québec, secrétaire de l'Archevêque de Québec, à savoir: "Un emplacement, contenant vingt-huit pieds de front sur la rue St. Nicholas, quartier du palais, en la ville de Québec, allant de forme irrégulière, et en rétrécissant en profondeur, savoir: cinquante-quatre pieds et six pouces le long de la ligne en profondeur joignant à l'ouest au Sieur McKenzie ou ses représentants, et environ trente-cinq pieds le long de la ligne joignant à l'est à la propriété du Sieur La Chaume ou ses représentants, jusqu'au coin d'icelle, duquel coin est une ligne à aller intersecter celle ci-dessus énoncée, à l'ouest joignant le Sieur McKenzie ou ses représentants, par suite de quoi la maison qui était construite sur icelui dit emplacement et qui a été dernièrement incendié, contenait vingt-huit pieds sur la dite rue St. Nicolas sur vingt-six pieds et six pouces de profondeur au bout de laquelle profondeur de maison icelle se trouve réduite et retrécie à dix-neuf pieds six pouces, de sorte que la cour n'a que vingt-sept pieds de long du Sieur McKenzie ou ses représentants, soit pieds et demi environ de court le long de la maison du dit Sieur La Chaume ou ses représentants, et le bout de la cour par une ligne de traverse, portant du coin de derrière de la dite maison du dit Sieur La Chaume ou ses représentants, à venir au bout de la ligne qui est du côté de l'ouest le long du Sieur McKenzie ou ses représentants, la dite cour aboutissant à celle du Sieur De Linlle ou ses représentants, ainsi que le tout se poursuit et comporte actuellement." Pour être vendu en mon bureau, en la cour de justice, dans la dite cité de Québec, le VINGT-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le quinziesme jour de Janvier prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif 26e Août, 1845. [Première publication 28e Août, 1845.]

Ventes par le Sherif.

DISTRICT DE MONTREAL.

SAVOIR : } AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de détruire ou afin de charger, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées à notre bureau avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } HARDOIN LIONAIS, de la No. 1970. } cité de Montréal, dans le district de Montréal, marchand, demandeur; contre les terres et tènements d'EDWARD CLARKE, écuyer, de la paroisse de Berthier, dit district, avocat, défendeur: "Une terre, sise et située, dans la paroisse de St. Barthélemy, dans le district de Montréal, numéro dix, (No. 10), dans le huitième (8e) rang, contenant deux arpents de front, sur trente arpents de profondeur, contenant soixante arpents en superficie; tenant par devant à la terre numéro dix, dans le septième rang, et en profondeur aux terres du neuvième rang, joignant d'un côté au nord est à la terre numéro neuf dans le huitième rang, et de l'autre côté à la terre numéro onze, dans le huitième rang, en bois debout sans bâtisses dessus construites." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Barthélemy, LUNDI, le NEUVIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le dix septième jour de Mars prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 27e Septembre, 1845. [Première publication 2e Octobre, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } L'HONORABLE PIERRE DOMINI- No. 611. } QUE DEBARTZCH, seigneur, propriétaire et en possession des seigneuries Debartzch, St. Marc et St. François le Neuf, situées dans le district de Montréal, résidant en la paroisse de St. Marc, dans le dit district, demandeur; contre les terres et tènements de AUGUSTIN MESSIER, de la paroisse de St. Charles, dans le district de Montréal, cultivateur, défendeur: 1. "Une terre, sise et située dans la seconde concession de la paroisse de St. Charles, dans le dit district, de la contenance de deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant à Toussaint Bonquet, derrière au représentant de Jean Baptiste Charon, d'un côté à Olivier Phénix, et de l'autre côté à François Charon, sans bâtisses. 2. Une terre, sise et située dans la paroisse de St. Charles, dans le dit district, de la contenance d'un arpent et demi de front,

sur trente arpents plus ou moins de profondeur; tenant devant à la rivière Amiate, derrière à Jean Blanchette, d'un côté au dit Jean Blanchette, et de l'autre côté à Louis Hémond, avec une maison en pierre, grange, écurie et hangar dessus construits." Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de St. Charles, LUNDI, le NEUVIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures du matin. Le dit Bref retournable le dix-septième jour de Mars prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 27e Septembre, 1845. [Première publication 2e Octobre, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } JEAN BAPTISTE LESAGE, No. 378. } cidevant cultivateur, et actuellement gentilhomme de Lavaltrie, dans le district de Montréal, curateur dument appointé en justice à Pierre Lippé, du dit Lavaltrie, sourd et muet, demandeur; contre les terres et tènements de JAMES MUNRO, gentilhomme, et AGNES ADELAIDE LYMBURNER, son épouse, tous deux de la paroisse de St. Luc, dans le dit district, défendeurs: "Une terre, sise et située dans la paroisse de St. Luc, dans le district de Montréal, contenant trois arpents de front, sur trente arpents plus ou moins de profondeur; bornée en front par la devanture actuellement appelée le chemin de la Reine, et en profondeur à un nommé Cheneville et Jean Baptiste Frichette, d'un côté à François Dupuis dit Montpillier, et d'autre côté à Pierre Villeneuve, avec une maison, une grange, un étable, une écurie, une remise et autres bâtisses en bois dessus construites." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Luc, LUNDI, le NEUVIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le dix septième jour de Mars prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 27e Septembre, 1845. [Première publication 2e Octobre, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } CHARLES GRIVAUX dit No. 2178. } BOISJOLIE, de la paroisse de Lavaltrie, dans le district de Montréal, cultivateur, et Marie Anne Desrosiers, son épouse, par lui dument autorisée, demandeurs; contre les terres et tènements de JOSEPH GRIVAUX dit BOISJOLIE, résidant en la paroisse de Lavaltrie, dans le district de Montréal, cultivateur, et Josephine Harnois, son épouse, défendeurs: 1. "Une terre, sise et située dans la paroisse de Lavaltrie, contenant deux arpents et demi de front, sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins; prenant en front par la rivière St. Jean, et en profondeur au trait-quarré des terres de la Grande Côte, tenant d'un côté à Benjamin Grivaux dit Boisjolie, et d'autre côté à Charles Grivaux dit Boisjolie, avec une maison en bois, une grange, un étable et une laiterie, dessus construits. 2. Un lopin de terre, situé sur la côte St. Antoine, dans la dite paroisse de Lavaltrie, contenant environ trente-deux arpents plus ou moins, tenant en front au bout des terres de la rivière St. Jean, et en profondeur aux terres du Point du Jour, tenant d'un côté à Narcisse Grivaux dit Boisjolie, et d'autre côté à Charles Grivaux dit Boisjolie, sans bâtisses dessus construites. 3. Une terre, sise et située dans la concession du Point du Jour, dans la dite paroisse de Lavaltrie, contenant un arpent de front, sur vingt six arpents de profondeur; bornée en front par le ruisseau du Point du Jour, et en profondeur par les terres de la rivière de L'Assomption, tenant d'un côté à Joseph St. Amour, et d'autre côté à Charles Grivaux dit Boisjolie, sans bâtisse dessus construite." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Lavaltrie, LUNDI, le NEUVIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le dix-septième jour de Mars prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 27e Septembre, 1845. [Première publication 2e Octobre, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } L'HONORABLE PIERRE DOMINI- No. 513. } MINIQUE DEBARTZCH, écuyer, seigneur, propriétaire en possession de la seigneurie Debartzch, située dans le district de Montréal, résidant en la paroisse de St. Marc, dans le dit district de Montréal, demandeur; contre les terres et tènements de MICHEL MEUNIER dit LAPIERRE, de la paroisse de St. Jean Baptiste, dans le district de Montréal, cultivateur, défendeur: "Une terre, sise et située dans la Montagne de Rougemont, dans la paroisse de St. Césaire, dans le district de Montréal, contenant trois arpents de front sur quinze arpents plus ou moins de profondeur; tenant devant à Jean Baptiste Parent, derrière aux terres non concédées, d'un côté au dit Jean Baptiste Parent, et de l'autre côté à Noël Ménard, le tout en bois debout." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Césaire, LUNDI, le NEUVIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le dix-septième jour de Mars prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 27e Septembre, 1845. [Première publication 2e Octobre, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } L'HONORABLE PIERRE DOMINI- No. 517. } MINIQUE DEBARTZCH, écuyer, seigneur propriétaire en possession des seigneuries Debartzch et St. François le Neuf, dans le district de Montréal, résidant dans la paroisse de St. Marc, dans le dit district, demandeur; contre les terres et tènements de FRANCOIS LECLAIRE, de la paroisse de St. Charles, dans le district de Montréal, journalier et commerçant, défendeur: "Un emplacement connu comme le numéro quarante deux, sis et situé dans le village Debartzch, paroisse de St. Charles, dans le dit district, de la contenance de soixante pieds de front, sur soixante pieds de profondeur, le tout plus ou moins, tenant devant à la rue L'Espérance, derrière au dit Honorable P. D. Debartzch, d'un côté à Olivier Tetro, et de l'autre côté à la rue St. Joseph, avec une maison sus-érigée." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Charles, LUNDI, le NEUVIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le dix-septième jour de Mars prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 27e Septembre, 1845. [Première publication 2e Octobre, 1845.]

FIERI FACIAS.
 Montréal, à savoir: } **D**AME CHARLOTTE CELINA BOUCHER DE LA BRUERE, de la paroisse de St. Ours, dans le district de Montréal, épouse de Charles Adrien Pacaud, gentilhomme, du même lieu, de lui dument réparé quand aux biens, et dument autorisée en justice à ester en jugement et à poursuivre ses droits et actions, demanderesse; contre les terres et ténements de **PHILIPPE NAPOLEON PACAUD**, écuyer, notaire, de la paroisse de St. Hyacinthe, dans le district de Montréal, défendeur: 1. "La juste moitié d'un emplacement, situé au village de St. Hyacinthe, dans le district de Montréal, de la contenance de trente-six pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur plus ou moins; tenant par devant à la rue la Cascade, d'un côté au dit Philippe Napoléon Pacaud, écuyer, et de l'autre côté et par derrière aux héritiers de feu l'Honorable Jean Dessaulles, avec une maison, hangar, boulangerie et autres bâtisses dessus construites. 2. La juste moitié d'un emplacement situé au village de St. Hyacinthe, dans le district de Montréal, de la contenance de trente-six pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur plus ou moins; tenant par devant à la rue la Cascade, d'un côté au dit Philippe Napoléon Pacaud, écuyer, de l'autre côté à Narcisse Boivin, par derrière aux héritiers de feu l'Honorable Jean Dessaulles, avec un hangar et autres bâtisses dessus construites." Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de St. Hyacinthe, LUNDI, le NEUVIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le dix-septième jour de Mars prochain.
 BOSTON & COFFIN, Shérif.
 Bureau du Shérif, 27e Septembre, 1845.
 [Première publication 2e Octobre, 1845.]

FIERI FACIAS.
 Montréal, à savoir: } **R**ENE LABELLE, da la paroisse de St. Isidore, dans le district de Montréal, cultivateur, demandeur; contre **MARCEL TREMBLAY**, du même lieu, cultivateur, défendeur: "Une terre, située en la paroisse de St. Isidore, en la seigneurie de St. Joachim de Chateauguay, dans le district de Montréal, de la contenance de trois quarts d'arpents de front sur vingt-quatre arpents de profondeur, le tout plus ou moins, tenant par devant au chemin du Roi, en profondeur aux terres du Cordon, d'un côté nord est à Jean Baptiste Labelle, et du côté sud ouest à Jacques Tremblé, père, sans bâtiments dessus construits." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Isidore, le VINGT-TROISIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le vingt-neuvième jour de Mars prochain.
 BOSTON & COFFIN, Shérif.
 Bureau du Shérif, 17e Novembre, 1845.
 [Première publication 20e Novembre, 1845.]

FIERI FACIAS.
 Montréal, à savoir: } **J**ANVIER DONTAIL LACROIX, No. 63. } écuyer, de la cité de Montréal, seigneur, propriétaire et en possession de partie de la seigneurie de Blainville, dans le district de Montréal, demandeur; contre **JOSEPH HAMEL**, actuellement dans la paroisse de St. Jérôme, dans le dit district, cultivateur, défendeur: "Une terre, située en la seigneurie de Blainville, au Pays Fin, au sud de la rivière Ste. Marie, en la paroisse de Ste. Thérèse de Blainville, de la contenance de trois arpents de front, sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins; tenant par devant à la dite rivière, par derrière à terres non-concédées, d'un côté à un nommé Valiquet ou ses représentants, et d'autre côté à Antoine Hamel ou ses représentants, sans bâtiments dessus construits." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Thérèse de Blainville, le VINGT-TROISIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures du matin. Le dit Bref retournable le trente-et-unième jour de Mars prochain.
 BOSTON & COFFIN, Shérif.
 Bureau du Shérif, 17e Novembre, 1845.
 [Première publication 20e Novembre, 1845.]

FIERI FACIAS.
 Montréal, à savoir: } **M**OISE GAGNON, de Sorel, dans le district de Montréal, cultivateur, demandeur; contre **NORBERT ETIER**, de l'Isle du Pas, dans le dit district, cultivateur, défendeur: "Un lot de terre, sis et situé dans la paroisse de l'Isle du Pas, dans la seigneurie de Sorel, de la contenance de trois arpents de front plus ou moins, sur seize arpents de profondeur, plus ou moins; borné par devant au petit chenal de l'Isle Madame, d'un côté au sud à Prisque Langevin, et d'autre côté au nord est au représentant de Joseph Plante, et en profondeur à Jean Baptiste Rivard, avec une maison en bois, une grange et une étable dessus érigées." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de l'Isle du Pas, le VINGT-TROISIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le trente-et-unième jour de Mars prochain.
 BOSTON & COFFIN, Shérif.
 Bureau du Shérif, 17e Novembre, 1845.
 [Première publication 20e Novembre, 1845.]

FIERI FACIAS.
 Montréal, à savoir: } **L**EVI STEVENS, du township de No. 2366. } Dunham, dans le district de Montréal, commerçant, demandeur; contre **JAMES MAGEE** et **PATRICK MAGEE**, tous deux de Ste. Brigitte, dans le district de Montréal, conjointement et séparément, défendeurs: 1. "Une pièce ou morceau de terre, sis, situé et étant dans la paroisse de Ste. Brigitte, dans la seigneurie de Monnoir, dans le dit district, de la contenance de deux acres de large, sur trente acres de profondeur plus ou moins; borné en front par la rivière du sud ouest, d'un côté par des terres possédées par Patrick Magee, en arrière par des terres possédées par Robert Burton, ou ses représentants, et d'autre côté par des terres possédées par Hannah Magee et Louis Chartier, avec une petite maison de pièce sur pièce dessus érigée. 2. Une autre pièce ou morceau de terre, sis, situé et étant dans la dite paroisse de Ste. Brigitte, dans la seigneurie de Monnoir, de la contenance de trois acres de large sur trente acres en profondeur, plus ou moins; borné en front par la rivière du sud ouest, d'un côté par des terres possédées par Owen Donally, et en arrière par des terres possédées par Robert Burton ou ses représentants, et d'autre côté par la susdite pièce ou morceau de terre possédée par James Magee, avec une petite maison, et deux granges dessus érigées." Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Brigitte, le VINGT-TROISIEME jour de MARS prochain, à DIX heures

du matin. Le dit Bref retournable le trente-et-unième jour de Mars prochain.
 BOSTON & COFFIN, Shérif.
 Bureau du Shérif, 17e Novembre, 1845.
 [Première publication 30e Novembre, 1845.]

FIERI FACIAS.
 Montréal, à savoir: } **J**ANVIER DONTAIL LACROIX, No. 66. } écuyer, de la cité de Montréal, seigneur, propriétaire et en possession de partie de la seigneurie de Blainville, dans le district de Montréal, demandeur; contre **ANTOINE HAMEL**, de la paroisse de Ste. Thérèse de Blainville, cultivateur, défendeur: "Une terre, situé en la seigneurie de Blainville, au Pays Fin, au sud de la rivière Ste. Marie, paroisse Ste. Thérèse de Blainville, contenant trois arpents de front, sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, tenant devant à la dite rivière Ste. Marie, par derrière à terres non concédées, d'un côté à Léandre Maillet ou représentants, et de l'autre côté à Joseph Hamel, sans bâtiments." Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Thérèse de Blainville, le VINGT-TROISIEME jour de MARS prochain, à l'heure du MIDY. Le dit Bref retournable le trente-et-unième jour de Mars prochain.
 BOSTON & COFFIN, Shérif.
 Bureau du Shérif, 17e Novembre, 1845.
 [Première publication 30e Novembre, 1845.]

ALIAS FIERI FACIAS.
 Montréal, à savoir: } **H**YACINTHE FABIEN CHARLEBOIS, No. 2635. } LEBOIS, écuyer, notaire, de la paroisse de Vaudreuil, dans le district de Montréal, demandeur; contre **JOSEPHTE EKEMBERG DITE CHRETIEN**, de la paroisse de St. Polycarpe, dans le district de Montréal, veuve de feu Jean Baptiste Ranger, en son vivant marchand, du même lieu, défendeur: "La juste moitié indivise d'une terre sise et située au nord de la rivière à Delisle seigneurie de la nouvelle Longueuil, et désignée comme numéro cinquante deux, de la contenance de trois arpents de front sur quarante deux arpents de profondeur le tout plus ou moins, tenant par devant à la dite rivière à François Lalonde, et de l'autre côté aux héritiers de feu Jean Baptiste Ranger, et aux héritiers de feu Antoine Lantier, avec la juste moitié d'une grange et la moitié des autres petits bâtiments dessus construits. Lequel lot de terre est entr'autres choses sujet au droit en faveur du seigneur de la seigneurie de Soulanges, en la censive de laquelle le dit lot de terre est situé, de prendre six arpents en superficie sur aucune partie du dit lot, pour ériger un moulin à scies ou à farine, ou un moulin de quelque autre description que ce soit, et d'occuper et creuser des tranchées, et d'ouvrir la terre en telles parties du dit lot que le dit seigneur trouvera nécessaire pour amener l'eau aux dits moulins et leurs constructions sur icelles, sans laisser au détenteur, tenant, le droit de bâtir ou d'ériger ou de faire bâtir ou ériger aucun moulin à scies, à farine, à carder ou à fouler ou des moulins de quelque autre description que ce soit. De plus sujet au droit de retrait en faveur du seigneur, et à tous les autres droits et devoirs, charges féodales et seigneuriales, clauses, conditions, réserves, servitudes, services, restrictions, et privilèges et réserves, conformément au titre original." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Polycarpe, le VINGT-TROISIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le trente-unième jour de Mars prochain.
 BOSTON & COFFIN, Shérif.
 Bureau du Shérif, 17e Novembre, 1845.
 [Première publication 20e Novembre, 1845.]

FIERI FACIAS.
 Montréal, à savoir: } **J**ANVIER DONTAIL LACROIX, No. 64. } écuyer, seigneur de partie de la seigneurie de Blainville, et en possession d'icelle, ci-devant de la dite paroisse de Ste. Thérèse de Blainville, et actuel lement de la cité de Montréal, demandeur; contre **CHARLES LABELLE**, de la paroisse de Ste. Thérèse de Blainville, cultivateur, défendeur: "Une terre, sise et située en la seigneurie de Blainville, cote St. Marie Anne, coté nord est et désigné sous le numéro dix-huit, de la contenance de trois arpents de front, sur vingt trois arpents de profondeur, tenant par devant au chemin de base, par derrière à des terres non concédées, d'un côté à Joseph Ourtie, et d'autre côté à Jean Baptiste Renaud, sans bâtiments." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Thérèse de Blainville, le VINGT-TROISIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le trente-unième jour de Mars prochain.
 BOSTON & COFFIN, Shérif.
 Bureau du Shérif, 17e Novembre, 1845.
 [Première publication 20e Novembre, 1845.]

FIERI FACIAS.
 Montréal, à savoir: } **W**ILLARD PARKER, No. 866. } de la cité de New York, dans les Etats Unis d'Amérique, médecin, et Mary Ann Bessell, du même lieu, son épouse, et par lui à cet effet dument autorisée, ci-devant de la cité de Montréal, dans le district de Montréal et province du Canada, veuve de feu William Leontine Coit, en son vivant de Montréal susdit, la dite Mary Ann Bessell, étant le légataire universelle du résidu du dit feu William Leontine Coit, son dit feu mari, demandeurs; contre **WILLIAM LYMAN**, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, chimiste, curateur dument nommé aux biens et à la succession vacante de Levi Allen Coit, en son vivant du township de Potton, dans le district de Montréal, décédé, défendeur: 1. "Un certain lot de terre, situé dans le township de Potton, dans le dit district, connu comme le lot numéro deux, dans le troisième rang du dit township, de la contenance de deux cents acres en superficies, plus ou moins; borné au nord par John S. Pyke et Moses Elkins, à l'est par Horace Green, et au sud par Samuel Thompson, avec une vieille maison de pièce sur pièce, une grange et remise dessus érigées. 2. Un certain lot, compeau, morceau et pièce de terre, situé et étant dans le dit township de Potton, dans le dit district, connu et distingué comme étant partie du lot numéro cinq, dans le quatrième rang du dit township, de la contenance de cent trois acres et dix-sept perches carrées de terre, plus ou moins, le tout comme il est borné et décrit dans le procès verbal d'arpentage d'icelui par Daniel Webster, arpenteur juré, comme suit: au nord par James Hall, junior, à l'est par Farrand Livingston, au sud par A. Walker, et à l'ouest par J. Hall et la rivière Missisquoi, avec une grange dessus érigée. 3. Un certain compeau ou morceau de terre, sis et étant dans le dit township de Potton, dans le dit district,

connu et distingué comme étant toute cette partie du lot numéro six dans le second rang du dit township qui se trouve sur la rive sud de la rivière Missisquoi, de la contenance de cent trente-six acres en superficie, le tout plus ou moins, borné au coté nord par la dite rivière, au sud par lot numéro cinq, dans le dit second rang, à l'ouest par le lot numéro six dans le premier rang, le coin est. (the east corner) borné aussi par la dite rivière, avec une maison en bois, une grange et autres bâtisses dessus érigées. 4. Un certain compeau ou morceau de terre, sis et étant dans le dit township de Potton, dans dit district, de la contenance de cinquante acres en superficie, avec l'allouance ordinaire pour les grands chemins, à prendre au bout est du lot numéro quatre, dans la quatrième concession du dit township, à l'exception de trente acres en superficie, à prendre au coté sud de la moitié est du dit lot. 5. Un certain compeau ou morceau de terre, sis et étant dans le dit township de Potton, dans le dit district, de la contenance d'environ cent dix-neuf acres, connu et distingué comme étant partie du lot numéro quatorze, dans le huitième rang du dit township; borné comme suit, savoir: commençant à une borne plantée par Daniel Webster, arpenteur, au coté sud de la ligne du dit lot cent soixante-quatre verges (rods) du coin sud est du dit lot, delà au nord à travers le dit lot jusqu'à une autre borne plantée par le dit Daniel Webster, au coté nord de la ligne du dit lot, delà le long de la dite ligne nord, est jusqu'au coin, delà jusqu'au coin sud est, delà le long de la dite ligne sud du dit lot cent soixante-quatre verges (rods) jusqu'à la première borne. 6. Le résidu ouest du lot numéro six, dans le quatrième rang du dit township de Potton, dans le dit district, décrit comme suit: commençant sur la ligne nord du dit lot numéro six, dans le quatrième rang à une borne plantée à vingt-deux chaînes et cinquante chaînons du coin nord est du dit lot, delà en courant le long de la borne ouest de la terre concédée à Daniel Miltmore, faisant partie du dit lot sud magnétique, (magnetically south) huit degrés est, seize chaînes et cinquante chaînons jusqu'à une borne en pierre, delà au sud vingt-et-un degrés est, cinq chaînes et trente chaînons à une autre borne en pierre, delà au sud soixante-deux degrés est, ou environ treize chaînes soixante chaînons jusqu'à une borne plantée sur la ligne de concession sud treize degrés ouest, environ quatre chaînes vingt chaînons jusqu'au coin sud est du dit lot, delà le long de la ligne sud du dit lot nord, vingt-sept degrés trente minutes ouest, environ soixante-treize chaînes dix-huit chaînons jusqu'au coin sud ouest et ligne ouest du dit lot, delà le long de la dite ligne ouest, nord treize degrés est, environ vingt-huit chaînes et vingt chaînons jusqu'au coin nord ouest, et ligne nord du dit lot, delà le long de la ligne nord, sud sept degrés trente minutes est, environ cinquante chaînes soixante-huit chaînons jusqu'au lieu où il commence, le dit reste ou partie ouest du dit lot, de la contenance d'environ cent cinquante-neuf acres trois quarts d'acres et douze perches de terre et grands chemins, avec trois maisons en bois, granges, étables et autres bâtisses dessus érigées. 7. Un certain compeau ou morceau de terre, sis et étant dans le dit township de Potton, dans le dit district, connu et distingué comme étant le lot numéro deux, dans le huitième rang du dit township. 8. Un certain lot ou compeau de terre, sis et étant dans le dit township de Potton, dans le dit district connu et distingué comme le lot treize dans le huitième rang." Pour être vendus en notre bureau, en la cité de Montréal, le SEIZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le dix-septième jour de Mars prochain.
 BOSTON & COFFIN, Shérif.
 Bureau du Shérif, 8e Novembre, 1845.
 [Première publication 13e Novembre, 1845.]

FIERI FACIAS.
 Montréal, à savoir: } **A**NDREW COLVILLE D'OSHTREE et de Crombie, dans cette partie du royaume uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, appellee Ecosse, écuyer, **RUSSELL ELLICE**, de Portman Square, dans le comté de Middlesex, dans cette partie du dit royaume uni, appellee Angleterre, écuyer, et **JOHN ABEL SMITH**, de la rue Lombard, en la cité de Londres, en le comté de Middlesex susdit, banquiers, seigneurs et propriétaires en possession du fief et seigneurie de Vllechauve ou Beauharnois, autrement appelée Annfield, dans le district de Montréal, demandeurs; contre les terres et ténements de **WILLIAM BURSSELL**, of north George Town, en la paroisse de St. Clément, dans le district de Montréal, cultivateur, et actuellement entre les mains et en la possession de Jacques Roy Audy, de la cité et district de Montréal, notaire public: "Un certain lot de terre, désignée comme numéro vingt-quatre, de la première concession, de North George Town, dans la paroisse de St. Clément, dans la seigneurie d'Annfield, autrement appelé Vllechauve ou Beauharnois, contenant cinq arpents de largeur sur vingt arpents longueur; borné en front par le chemin de front de la dite première concession, et en arrière par les terres de la seconde concession, du coté nord ouest par lot numéro vingt-cinq, et du coté sud est par lot numéro vingt-trois, de la dite première concession, avec une maison en bois, une grange et une écurie dessus construits." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Clément de Beauharnois, le SEIZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le dix-septième jour de Mars prochain.
 BOSTON & COFFIN, Shérif.
 Bureau du Shérif, 8e Novembre, 1845.
 [Première publication 13e Novembre, 1845.]

DEUX WRITS DE FIERI FACIAS.
 Montréal, à savoir: } **U**N GEORGÉ CHIPMAN, de la seigneurie de St. Armand, dans le district de Montréal, écuyer, et l'autre à la poursuite de **LEVI STEVENS**, du township de Dunham, dans le dit district, huissier et commerçant, demandeurs; contre **WILLIAM W. SMITH**, de Philipsburg, dans le district de Montréal, commerçant, défendeur: 1. "Un certain lot de terre, situé et étant dans le village de Philipsburg, dans le district de Montréal, de la contenance d'environ sept mille pieds en superficie, plus ou moins; borné comme suit, à savoir: nord par une terre ci-devant possédée par Anthony Rhodes, mais actuellement possédée et occupée par Benjamin J. Kennedy, sud par une terre possédée par George Fellers, est par la rue Rhodes, et ouest par les eaux de la Baie Missisquoi, avec un magasin en briques et un bureau en briques, joignant le dit magasin à une maison en bois (store house) et aussi une bâtisse qui sert de fourneau et un qual dessus érigés; le dit lot sujet à une rente foncière annuelle et non rachetable d'un louis douze chelins et six deniers conrant. 2. Lot numéro un, dans le village de Phi-

lipsburg, dans le dit district de Montréal, de la contenance d'environ vingt-deux mille pieds en superficie, plus ou moins; borné comme suit, savoir: sud par la rue Charles, ouest par la rue Philip, nord par une terre possédée par John S. R. Smith, et à l'est par une terre possédée par James Tisdale, avec une maison de campagne en brique, une grange en bois et petites bâtisses dessus érigées; sujet à une rente foncière annuelle et non rachetable de trois louis quinze chelins courant. 3. Lot numéro seize, dans le dit village de Philipsburg, dans le dit district de Montréal, de la contenance d'environ dix-sept mille pieds en superficie, plus ou moins; borné comme suit, savoir: sud par la rue Day, et une terre possédée par Henry Death, ouest par une terre possédée par Benjamin J. Kennedy, nord par une terre possédée par Abel Smith, et à l'est par la rue Philip." Pour être vendus à la porte de l'église ou au lieu où le service divin est ordinairement célébré dans le village de Philipsburg, le SEIZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le premier Bref retourable le dix-septième jour de Mars prochain, et l'autre retourable le dix-neuvième jour de Mars prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 8e Novembre, 1845.
[Première publication 13e Novembre, 1845.]

Ventes par le Shérif.

DISTRICT DES 3-RIVIERES.

SAVOIR: **A**VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur ceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, *Writ*.

VENDITIONI EXPONAS.

Trois Rivières, à savoir: **L**E Révérend Messire No. 530. **J**OSEPH CLAUDE POULIN DE COURVAL, prêtre curé, desservant la paroisse de Neuville de la Pointe aux Trembles, de Québec, demeurant en la dite paroisse de Neuville de la Pointe aux Trembles de Québec, dans le comté de Portneuf, dans le district de Québec; contre **J**EAN-EMMANUEL DUMOULIN, écuyer, un de nos juges de paix pour le district des Trois Rivières et notaire public, demeurant en la ville des Trois Rivières, dans le comté de St. Maurice, dans le district des Trois Rivières, et Dame Marie Antoinette Doucet, son épouse, solidairement, savoir: 1. "Une terre sise et située en la seigneurie du Cap la-Magdeleine, paroisse St. Maurice, concession St. Jean, formant le numéro vingt-cinq, contenant trois arpents de front, sur la profondeur à prendre du chemin de front de la dite concession, à aller à l'arrière ligne du fief Marsolet, joignant d'un côté au nord est à Thomas Burn, écuyer, et de l'autre côté au sud ouest à celle ci-après désigné; partie en culture, et le reste en bois debout; sujette aux droits, charges, clauses, conditions, servitudes, droits de retrait mentionnés au contrat de concession de la dite terre en faveur du seigneur de la seigneurie dont elle relève. 2. Une terre sise et située en la seigneurie du Cap la-Magdeleine, paroisse St. Maurice, concession St. Jean, formant le numéro vingt-six, contenant trois arpents de front, sur la profondeur à prendre au chemin de front de la dite concession à aller à l'arrière ligne du fief Hertel, joignant d'un côté au nord est à la terre dernière désignée, et de l'autre côté au sud ouest à la terre ci-après désignée, partie en culture, et le reste en bois debout; sujette aux droits, charges, clauses, conditions, servitudes, droits de retrait mentionnés au contrat de concession de la dite terre en faveur du seigneur de la seigneurie dont elle relève. 3. Une terre sise et située en la seigneurie du Cap la-Magdeleine, paroisse St. Maurice, concession St. Jean, formant partie du numéro vingt-sept, contenant un arpent et demi de front, sur la profondeur à prendre au chemin de front de la dite concession à aller à l'arrière ligne du fief Marsolet, la ligne sud ouest d'icelle étant irrégulière et devant passer à dix pieds au dessus de la cime de la côte, ce qui augmente sa superficie, joignant d'un côté au nord est à la terre dernière désignée, et de l'autre côté au sud ouest à Chrisostome Dugas LaBrèche, ou ses représentants, partie en culture et partie en bois debout; sujette aux droits, charges, clauses, conditions, servitudes, droits de retrait mentionnés au contrat de concession de la dite terre en faveur du seigneur de la seigneurie dont elle relève. 4. Un terrain ou emplacement situé en la ville des Trois Rivières, sur la rue St. Antoine, contenant cinquante pieds de front, sur quatrevingt-treize pieds de profondeur, prenant par devant à la dite rue St. Antoine, par derrière à Joseph Giroux, d'un côté au sud est à James Dickson, écuyer, et de l'autre côté au nord ouest aux représentants John Slicer, et autres, avec une maison, cuisine, remise, étable, laiterie, puits en pierre et autres dépendances, n'est chargé d'aucune rente foncière, celle-ci devant payer à la famille de Tonnancour, ayant été racheté par le propriétaire actuel. 5. Un lot de terre en roture, situé en la ville des Trois Rivières, sur la rue des Champs, faisant partie du fief Haut Boch, contenant six arpents et demi de front, sur deux arpents et deux perches de profondeur, prenant par devant à la dite rue des Champs, par derrière à John Houlston et William Craigie Holmes Coffin, écuyer, joignant d'un côté au sud est aux représentants Antoine Jutras, et de l'autre côté au nord ouest à une rue le divisant du terrain de l'Honorable Mathew Bell, avec une maison, grange, étable, laiterie, remise, un puits et autres dépendances dessus construits; sujette aux droits, charges, clauses, conditions, servitudes, droits de retrait, mentionnés au contrat de concession d'icelui, en faveur du seigneur de la seigneurie dont il relève. 6. Un terrain situé en la ville des Trois Rivières, sur le chemin nouveau, conduisant au front de la rivière St. Maurice, contenant soixante et quinze pieds ou environ de front, sur cent cinquante pieds ou environ de profondeur, prenant par devant à la continuation de la rue St. Louis, par derrière et au sud est à W. C. H. Coffin, écuyer, ou ses représentants, et de l'autre côté au nord ouest au dit chemin nouveau, avec une maison en pierre, une étable, une remise, un puits et autres dépendances, tel que le tout est actuellement enclos; sujet à une

rente foncière de quatre chelins, payable chaque année à W. C. H. Coffin, écuyer, et de plus aux droits, charges, clauses, conditions, servitudes, droits de retrait, mentionnés au contrat de concession du dit terrain en faveur du seigneur de la seigneurie dont elle relève. 7. La totalité du fief Boucher, situé en la banlieue de la ville des Trois Rivières, contenant dix arpents de front, sur la profondeur à prendre du fleuve St. Laurent, à aller au fief St. Marguerite, joignant d'un côté au nord est au fief Labadie, et à une route qui l'en sépare en partie et de l'autre côté au sud ouest au domaine de Sa Majesté, avec tous les droits tant lucratifs qu'honorifiques y attachés. 8. Une partie du fief Labadie, situé en la banlieue de la ville des Trois Rivières, contenant cinq arpents de front, sur quarante deux arpents de profondeur, prenant par devant au fleuve St. Laurent, par derrière au fief Ste. Marguerite, joignant d'un côté au sud ouest aux représentants de Tonnancour, et de l'autre côté au nord est au Révérend Me sire Joseph-Claude Poulin de Courval, avec tous les droits tant lucratifs qu'honorifiques y attachés. 9. Une partie du fief Labadie, situé en la banlieue de la ville des Trois Rivières, contenant deux arpents de front, sur quarante deux arpents de profondeur, prenant par devant au fleuve St. Laurent, par derrière au fief Ste. Marguerite, joignant d'un côté au nord est au domaine de Sa Majesté, et de l'autre côté au sud ouest au Révérend Messire Joseph Claude Poulin de Courval, avec tous les droits tant lucratifs qu'honorifiques y attachés." Pour être vendus, savoir: les numéros un, deux et trois, à la porte de l'église de la paroisse de St. Maurice, le PREMIER jour de DECEMBRE à dix heures du matin; et les numéros quatre, cinq, six, sept, huit et neuf, pour être vendus à mon bureau en la Cour de Justice en la ville des Trois Rivières, le DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à dix heures du matin. Le dit Bref retourable le douzième jour de Février prochain.

I. G. OGDEN, Shérif.

Trois Rivières, 8e Novembre, 1845.
[Première publication 13e Novembre, 1845.]

FIERI FACIAS.

Trois Rivières, à savoir: **L**OUIS RENE CHAUSSEGROS No. 207. **D**E LERY et CHARLES AUGUSTE CHAUSSEGROS DELERY, écuyers, seigneurs propriétaires en possession par indivis du fief et seigneurie de Gentilly, de la paroisse de Boucherville; contre **J**OSEPH CHANDONNAIS, cultivateur, de la paroisse de Gentilly, savoir: "Une terre, située en la paroisse de St. Edouard de Gentilly, au troisième rang, de deux arpents de front, plus ou moins, sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; bornée par devant aux terres du second rang, en profondeur aux terres du quatrième rang, joignant du côté nord est à Charles Chouinard, et par le sud ouest à Louis Reau, ou ses représentants, avec une maison et autres dépendances dessus construites; sujette aux droits, charges, clauses, conditions, servitudes, droits de retrait mentionnés au contrat de concession en faveur du seigneur de la seigneurie dont elle relève." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Edouard de Gentilly, le TRENTEIEME jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après midi. Le dit Bref retourable le douzième jour de Février prochain.

I. G. OGDEN, Shérif.

Trois Rivières, 22e Août, 1845.
[Première publication 28e Août, 1845.]

FIERI FACIAS.

Trois Rivières, à savoir: **C**HARLES L'HERAULT, No. 391. **M**ARCHANT, de la ville des Trois Rivières, dans le comté de St. Maurice, dans le district des Trois Rivières; contre **G**USTAVUS GERS, marchand, du township de Blandford, dans le comté de Drummond, dans le dit district, savoir: 1. "Un terrain sujet à une rente foncière non rachetable, situé en la paroisse de Bécanour, de figure irrégulière, renfermé dans les bornes et limites suivantes: par le nord au front au chemin du Roi, et en profondeur se terminant au premier fossé ou cours d'eau naturel qui se trouve au sud est du dit chemin du Roi, et en suivant pour constater et déterminer la profondeur du dit terrain la direction du dit fossé ou cours d'eau, joignant au sud ouest le terrain possédé par Noël Darois, et au nord est à celui possédé par Alexandre Millar, avec une maison, hangar, étable, laiterie et autres bâtimens dessus construits, la dite rente foncière de deux livres courant est payable le trente-et-un d'Octobre chaque année, en faveur de Hilaire Hamel et son épouse, leurs héritiers et ayant cause; sujet en faveur du dit Hilaire Hamel et son épouse, leurs héritiers et ayant cause, de passer avec toute espèce de voiture, sur le dit terrain en passant le long de la ligne qui le divise de celui du dit Alexandre Millar, et de plus à la charge par l'acquéreur, ses héritiers ou ayants cause: — 1. de poser les barrières pour la commodité du dit Hilaire Hamel et de les entretenir. 2. D'enclore le dit terrain en pieux debout, seul et à ses frais sans pouvoir appeler le dit Hilaire Hamel, son épouse, leurs héritiers et ayants cause, d'entretenir la dite clôture et la renouveler quand besoin sera. 3. D'entretenir le dit chemin de Roi en son entier, jusqu'à la ligne divisant la terre du dit Hilaire Hamel et son épouse, de celle des représentants de feu Charles LeBlanc. 4. Une terre, située en la paroisse de St. Pierre Les Becquets, en la seconde concession, contenant un arpent et demi de front sur quarante arpents de profondeur; bornée en front à la première concession, et en arrière à la troisième concession, joignant d'un côté au nord est à Moses Hart, et de l'autre côté au sud ouest à Simon Baril, avec une maison dessus construite. 5. Un terrain, situé en la première concession de la paroisse de St. Pierre Les Becquets, contenant six arpents de front sur quarante arpents de profondeur; borné d'un bout vers le sud à la seconde concession et de l'autre bout vers le nord à Lubin Rousseau et Antoine Toussignant, joignant d'un côté au nord est à Dominique Vezina, et de l'autre côté au sud ouest à Denis Laliberté; Les dits lots de terre sont sujets aux droits, charges, clauses, conditions, servitudes, droits de retrait mentionnés aux contrats de concession des dits lots de terre en faveur du dit seigneur de la seigneurie dont ils relèvent." Pour être vendus, savoir: le premier lot, à la porte de l'église de la paroisse de Bécanour, le TRENTEIEME jour de DECEMBRE prochain, à NEUF heures du matin; et les lots numéros deux et trois, à la porte de l'église de la paroisse de St. Pierre Les Becquets, le TRENTE-ET-UNIEME jour de DECEMBRE prochain, à NEUF heures du matin. Le dit Bref retourable le douzième jour de Février prochain.

I. G. OGDEN, Shérif.

Trois Rivières 22e Août, 1845.
[Première publication 28e Août, 1845.]

VENDITIONI EXPONAS.

Trois Rivières, à savoir: **L**ONARD MANSEAU, de la No. 130. **P**AROISSÉ de la Baie du Febvre, dans le comté d'Yamaska, dans le district des Trois Rivières, marchand; contre **J**EAN BAPTISTE ANTOINE MANSEAU, et **A**MEDEE MANSEAU, tous deux cultivateurs, du township de Wickham, dans le comté de Drummond, dans le dit district des Trois Rivières, savoir: "Un lot de terre, situé dans le township de Wickham, étant le lot numéro vingt, au second rang du dit township de Wickham, contenant deux cents acres, plus ou moins en superficie, avec une maison, grange, étable et autres édifices y érigés, à l'exception de la moitié nord ouest de la moitié sud est du dit lot; bornée comme suit, savoir: d'un côté au sud est par Jean Baptiste Manseau, et d'autre côté au nord ouest par Amédee Manseau, contenant deux arpents et un quart de front, sur vingt-huit arpents ou environ en profondeur, joignant en front à la rivière St. François, et en arrière au troisième rang du dit township de Wickham, avec une grange et un étable dessus érigés, la dite moitié nord ouest de la moitié sud est, avec les bâtisses dessus érigées, étant réservées comme appartenant à Hubert Manseau, du township de Wickham." Pour être vendus à mon bureau, en la ville des Trois Rivières, MARDI, le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit Bref retourable le douzième jour de Février prochain.

I. G. OGDEN, Shérif.

Bureau du Shérif, Trois Rivières, 15e Novembre, 1845.
[Première publication, 20e Novembre, 1845.]

RATIFICATIONS.

DISTRICT DE MONTREAL.

Province du Canada, }
District de Montréal, } **BANC DE LA REINE.**
No. 683.

Ex parte—LES PRINCIPAUX OFFICIERS de l'Artillerie de Sa Majesté.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant M^{re} Belle et son confrère, notaires publics, le quinzième jour de Novembre, mil huit cent quarante-cinq, entre **J**OSEPH FERREOL PELTIER, avocat, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, et **A**ndré Ouimet, avocat, de la dite cité de Montréal, d'une part; et les PRINCIPAUX OFFICIERS DE L'ARTILLERIE DE SA MAJESTÉ, acceptant par James Sutton Elliot, écuyer, de la dite cité, leur commissaire, par eux dûment autorisé et muni de pouvoir à cette fin, et stipulant pour eux, pour le service du département de l'Artillerie et la défense de la province, d'autre part; — étant une vente par les dits Joseph Ferréol Peltier, et André Ouimet aux dits Principaux Officiers de l'Artillerie de Sa Majesté, acceptant comme susdit, de "toute cette certaine pièce ou morceau de terre, situé dans le quartier St. Jacques, de la dite cité de Montréal, et au nord ouest du faubourg St. Marie ou Québec, d'icelle; bornée en front au sud est par des terres appartenant aux dits vendeurs, desquelles terres il est séparé par une ligne droite tirée depuis une borne de pierre plantée par John Ostell, arpenteur juré, sur le côté nord est de la continuation de la rue Amherst, (à une distance d'environ cent pieds au dessous d'une brèche ou ouverture *break*, dans une clôture qui existe sur le haut de la côte,) et courant vers le nord trente-huit degrés quarante-trois minutes est; magnétiquement, jusqu'à une autre borne de pierre plantée par le dit John Ostell, sur le côté nord est de la continuation de la rue de la Visitation, et sur la ligne séparant la propriété acquise par les dits Principaux Officiers, de Madame Guibault, de celle d'Harold Lionais, écuyer, et environ deux cent quatrevingt pieds depuis le front nord ouest de la maison de briques appartenant ci devant à Madame Guibault, en arrière vers le nord ouest par les terres acquises par les dits Principaux Officiers, de Norbert Dumas, écuyer, c'est-à-dire par la ligne décrite dans le procès verbal dressé par le dit John Ostell, en date du vingt-cinquième jour de Juillet dernier, et signé par les parties du dit acte, d'un côté au nord est par la prolongation de la rue Visitation, et d'autre côté au sud ouest, par une rue projetée, communément appelée rue Beaudry, la dite pièce ou morceau de terre, mesurant sur la dite ligne de front, deux cent six pieds et trois quarts, plus ou moins, sur la dite ligne en arrière, deux cents trois pieds et demi, plus ou moins, sur la ligne de la prolongation de la rue Visitation, trois cent cinquante-sept pieds et demi, plus ou moins, et sur la ligne de la rue Beaudry, trois cent soixante-douze pieds et demi, plus ou moins, et contenant deux arpents et vingt-neuf perches et demie, plus ou moins en superficie, le tout mesure française, sans aucuns bâtimens sur la dite pièce ou morceau de terre, ainsi vendu et garanti, et sans garantie d'exacte mesure, les dits vendeurs garantissant seulement telle quantité qui peut se trouver depuis la rue Visitation à la rue Beaudry, un plan du susdit terrain fait par John Ostell, et signé par lui et les dites parties, et cont'esigné par les dits notaires *ne variatur* étant annexé au dit acte;" et possédée la dite pièce ou morceau de terre par Joseph Dumini, et les dits Joseph Ferréol Peltier et André Ouimet, comme propriétaires, pendant à ces trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par les dits Principaux Officiers de l'Artillerie de Sa Majesté, aussi comme propriétaires.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur la dite pièce ou morceau de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par les dits Principaux Officiers de l'Artillerie de Sa Majesté, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le VINGT-QUATRIEME jour de MARS prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 15e Novembre, 1845.
[Première publication 20e Novembre, 1845.]

Province du Canada, District de Montréal.

BANC DE LA REINE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté par devant Mre. A. C. D. DeCelles, et son confrère, notaires publics, le quinzième jour d'Octobre, mil huit cent quarante-cinq, entre LOUIS LEDUC, cultivateur, demeurant en la paroisse de Montréal, tuteur ad hoc d'unement nommé à l'effet du dit acte à Esther, Tarsile, Angèle, François Xavier et Rachel Leduc, enfants mineurs issus du mariage de Marie Julie Crivier avec Philippe Leduc, son époux, maintenant décédé, en son vivant cultivateur de la dite paroisse de Montréal, par avis des parents et amis des dits mineurs, homologué en justice par l'Honorable Hypolite Guy, François Hébert dit Larose, cultivateur, de la paroisse de Montréal, et Louise Leduc, son épouse, Antoine Gougeon, tanneur, de la dite paroisse de Montréal, et Henriette Leduc, son épouse, Joseph Laroche dit Lafontaine, menuisier, de la dite paroisse de Montréal, et Scholastique Leduc, son épouse, Joseph Bourdon, commerçant, résidant en la dite paroisse de Montréal, et Joseph Leduc, son épouse, André Pepin, charretier, de la dite paroisse de Montréal, et Elizabeth Leduc, son épouse, les dites épouses d'ement autorisées de leurs époux et ayant satisfait aux formalités de la déclaration et examen prescrits par la loi, et Philippe Leduc, cultivateur, de la paroisse de Montréal, et Léon Leduc, cultivateur, de la dite paroisse de Montréal, d'une part; et SAMUEL MILLIGAN, écuyer, marchand, demeurant en la dite paroisse de Montréal, d'autre part;—étant une vente par les dites parties de la première part des dits noms et qualités au dit Samuel Milligan, de tous les droits, parts et prétentions des dits vendeurs et des dits mineurs, dans une terre, située en la Côte des Neiges, dite paroisse de Montréal, contenant environ cent quatre arpents en superficie, plus ou moins, et sans garantie de mesure précise, joignant en front au chemin de sortie, en profondeur partie Jean Descary, et partie Joseph Cadot, les héritiers Boudria et le Capitaine Lemieux, d'un côté Pierre Durand, et partie le dit Jean Descary et Joseph Cadot, et de l'autre côté partie Paul Boudria et Benjamin Boudria avec une maison en pierre, une grange, écurie, étable et autres bâtiments en bois sus-érigés; et possédée la dite terre par les dits mineurs et par les dits autres vendeurs comme propriétaires pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Samuel Milligan, aussi comme propriétaire.

Et toutes personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur la dite terre, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'icelle par le dit Samuel Milligan, écuyer, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le VINGT-TROISIEME jour de MARS prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R. Bureau du Protonotaire, Montréal, 24e Octobre, 1845. (Première publication 20e Novembre, 1845)

Province du Canada, District de Montréal.

BANC DE LA REINE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté par devant Mre. Henry Griffin, et son confrère, notaires publics, le vingt-deuxième jour de Septembre, de l'année mil huit cent quarante-cinq, entre JAMES THOMSON, et ANSON LIVINGSTON, citoyens, de la cité de New York, dans l'Etat de New York, un des Etats Unis de l'Amérique, syndics, d'ement constitués et appointés par un ordre de la Cour de Chancellerie, tenue pour le dit état de New York, en la cité de New York, le dix-septième jour d'Avril, de l'année mil huit cent quarante trois, au lieu et place de feu Peter Augustus Jay, décédé, pour exécuter et accomplir les charges contenues dans et par le testament et ordonnance de dernières volontés de feu James Thomson, décédé en son vivant, marchand de la dite cité de New York; les dits James Thomson et Anson Livingston comme tels syndics agissant par Hugh Taylor, écuyer, avocat, de la dite cité de Montréal, leur agent et procureur légalement constitué et appointé par procuration en date du troisième jour de Novembre de la dite année mil huit cent quarante trois, de la première part; ELIZABETH WILKINSON, ci-devant de la dite cité de New York, maintenant de Market-Harborough dans le comté de Leicester en Angleterre, fille majeure agissant par Thomas Proctor, écuyer, de la dite cité de Montréal, son agent et procureur généralement et spécialement autorisé par procuration sous son seing et sceau daté le dix-neuvième jour de Mai, de l'année mil huit cent trente six, déposée le vingt deuxième jour d'Avril, de l'année mil huit cent quarante quatre, parmi les minutes du notariat de Henry Griffin, l'un des dits notaires, pour toutes fins de droit, de seconde part; et THOMAS ALLEN STAYNER, écuyer, de la dite cité de Montréal, de la troisième part;—étant une vente et cession par la dite partie de la première part en leur dite qualité de Syndics comme susdit, de tous leurs droits, titre, intérêt, réclamation et demande quelconques, et de ceux du dit feu James Thomson, acquis en vertu du susdit acte de vente du dit Samuel Gale, junior, savoir: d'un certain acte par le dit Samuel Gale, junior, au dit feu James Thomson, fait en la dite cité de Montréal, devant Maîtres Henry Griffin et Thomas Barron, notaires publics, en date du vingt sixième jour d'Avril, mil huit cent vingt quatre, et par la partie de la seconde part, de tous et chacun les droits, titre, intérêt, propriété, réclamation, prétention et demande quelconques d'elle la dite Elizabeth Wilkinson, de et dans tout cette certaine pièce ou morceau de terre, à l'exception ci-après mentionnée, situé et étant au bas de la susdite cité de Montréal, au pied du courant Ste. Marie, comprenant deux fermes l'une desquelles était ci-devant la propriété de Hypolite Ste. George Dupré, et l'autre était ci-devant la propriété de François Poitier; le dit morceau de terre en son entier étant borné en front par la rivière St. Laurent, si d'après les anciens titres et ad jusque là, en arrière par le chemin de la petite Côte de la visitation d'un côté par une ferme la propriété de Heaman Seager, ou ses représentants, et de l'autre côté par une ferme ci-devant la propriété de Horat Gales, appartenant maintenant au dit Samuel Gale, ou ses

représentants, le dit morceau étant en front et près du fleuve St. Laurent, de la largeur d'entre cinq et six arpents mais retrécissant en largeur en revenant de la dite Rivière, et étant de la longueur d'environ soixante et cinq arpents plus ou moins depuis le dit fleuve St. Laurent, au dit chemin de la petite Côte de la visitation; (duquel dit morceau sont néanmoins à être exceptés premièrement: une pièce ou portion d'icelui vendue par le dit Samuel Gale, à notre Souverain Seigneur Roi d'alors, par acte passé devant Griffin et son confrère, notaires, le trentième jour de Novembre, mil huit cent dix-neuf, l'étendue desquelles dites exceptions peut être de quatre acres en superficie plus ou moins) avec la maison, bâtisses et améliorations faites et érigées sur le dit morceau de terre, excepté comme il y a exception ci-dessus, et avec toutes et chacune les circonstances et dépendances appartenant au dit morceau de terre et prémisses; et possédé pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente par les représentants légaux du dit feu James Thomson, en vertu de son dit testament et ordonnance de dernières volontés, comme propriétaires, et depuis par le dit Thomas Allen Stayner, au si comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur les dits morceau de terre et prémisses, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'icelle par le dit Thomas Allen Stayner, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le DIX-SEPTIEME jour de MARS prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R. Bureau du Protonotaire, Montréal, 26e Septembre, 1845.

REGLE DE COUR.

Province du Canada, District de St. François. Dans le Banc de la Reine, Terme Supérieur, vingt-neuvième jour d'Avril, mil huit cent quarante-cinq.

JOSEPH LONGEE, Demandeur; vs. SUSAN GEORGE, Défenderesse.

IL est ordonné sur motion de conseil du demandeur, qu'en autant qu'il paraît par le retour de l'huissier, au Bref de Sommation émané en cette cause, que la dite défenderesse a laissé son domicile en cette province, et ne peut être trouvée dans ce district de St. François, et qu'en autant qu'il appert par l'affidavit filé en cette cause que la dite défenderesse a des immeubles en ce district, que la dite défenderesse soit notifiée par deux avertissements qui seront publiés dans les Gazettes de Québec et de Montréal, de comparaitre devant cette Cour pour répondre à la demande du demandeur dans l'intervalle de deux mois après la première publication de tels avertissements; et qu'à défaut par la dite défenderesse de comparaitre et répondre à la dite demande dans l'intervalle susdit, il soit permis au demandeur de procéder au plaider et au jugement, comme dans une cause par défaut.

Par la Cour, BELL & BOWEN, P. B. R.

EXTRAITS des Règles et Réglemens permanents du Conseil Législatif du Canada.

Quarante-neuvième Règle.—Que toute personne qui aura l'intention de s'adresser à la Législature pour demander son intervention relativement à aucune matière locale, sera tenue de faire preuve qu'avis public en a été donné dans la Gazette Officielle, au moins une fois par mois pendant les six mois qui précéderont immédiatement la Session dans laquelle telle demande devra être ainsi faite.

Cinquante-et-unième Règle.—Que lorsqu'un Bill privé sera envoyé de l'autre Chambre, et que le principe de ce même Bill aura été admis, cette Chambre pourra, ou requérir par Message, une communication de la preuve reçue des allégations, ou de la matière sur lesquelles le Bill est fondé, ou bien le comité de cette Chambre auquel il pourra être référé, examinera les dites allégations, et en faisant rapport du Bill, mentionnera si le Bill ou les matières qui y ont rapport sont fondés et si les parties qui y sont intéressées ou qui sont propriétaires y ont consenti, à la satisfaction du Comité.

Cinquante-deuxième Règle.—Que la règle précédente soit considérée comme une instruction permanente à tous Comités qui siégeront sur des Bills privés, et qu'en outre ils requerront que toutes personnes dont ils considéreront que les intérêts ou la propriété doivent être affectés par ces Bills, comparissent personnellement devant eux pour y donner leur consentement, et si elles ne peuvent comparaitre personnellement, elles pourront envoyer leur consentement par écrit, lequel sera prouvé dans le comité par un ou plusieurs témoins, et que lorsqu'aucun Comité sera nommé sur un Bill privé, il en sera affiché notice dans le vestibule de la Chambre, sept jours avant que le dit Comité se réunisse.

Cinquante-septième Règle.—Que cette Chambre ne procédera sur aucun Bill privé, à moins qu'une requête à ce sujet lui ait été présentée; et qu'aucune requête ne sera reçue à moins qu'elle n'ait été présentée dans les trente premiers jours de la Session.

Cinquante-huitième Règle.—Que pour prévenir toute surprise et accorder au temps convenable pour s'enquérir des matières qui peuvent affecter les droits privés des individus, il est nécessaire d'établir comme ordre permanent du Conseil Législatif, qu'aucune requête pour un Bill privé qui pourra affecter le

droits acquis ou l'intérêt d'aucune personne ou personnes autre que le pétitionnaire ou pétitionnaires, ne sera reçue après le trentième jour de la Session, et qu'il ne sera procédé par le Conseil Législatif sur aucun Bill privé de la nature de ceux ci-dessus mentionnés venant de l'Assemblée Législative, après le quarantième jour de la Session.

Soixante-et-onzième Règle.—Que cette Chambre ne recevra aucune pétition imprimée.

Soixante-et-treizième Règle.—Que cette Chambre ne recevra aucune pétition d'une Corporation à moins qu'elle ne porte le sceau de la dite Corporation. JAMES FITZGIBBON, Greffier du Conseil Législatif.

Montréal, 17e Septembre, 1845.

AVIS PUBLIC

EST par le présent donné qu'il sera fait application à la Législature de cette Province, pour un acte pour remettre en force l'Ordonnance passée par le Gouverneur Général, et le Conseil Spécial, de la ci-devant Province du Bas Canada, 4e Vict. chap. 41, intitulée, "Une Ordonnance pour faire un chemin de fer, à partir de la cité de Montréal, à aller à la ligne Provinciale, à ou près de la Pointe à Baudet," avec telles modifications et amendements devenus nécessaires et requis par l'espace de temps et changements de circonstances, et de plus avec le privilège d'étendre le dit chemin de fer, jusqu'à Kingston, C. O. ou à d'autres lieux intermédiaires." Montréal, 30e Octobre, 1845.

AVIS.

TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession de feu WILLIAM KEMBLE, en son vivant de la cité de Québec, écuyer, sont requises de les présenter document attestés; et ceux qui doivent à la dite Succession sont requises de payer leurs comptes au Soussigné.

W. STEVENSON,

Curateur à la succession de feu W. KEMBLE. Québec, 16e Mars, 1845.

LA Société qui existait à la Baie de Gaspé, sous les noms de LEGGO et VEIT, a été de mutuel consentement dissoute ce jour. William Augustus Leggo, un des Soussignés, a été autorisé de collecter et liquider toutes réclamations dues pour Québec, et Charles Veit, est autorisé durant l'absence de Mr Leggo, de Gaspé, de collecter et liquider toutes réclamations dues en ce lieu.

WM. AUGUSTUS LEGGO, CHAS. VEIT. Québec, 17e Novembre, 1845.

NOTICE.

DES erreurs s'étant quelques fois glissées en imprimant des noms de parties qui se trouvent dans les avertissements officiels de cette Gazette, par rapport au MANUSCRIT PEU LISIBLE qui en est envoyé à ce bureau pour publication, il est particulièrement à désirer que tous ceux qui avertissent veuillent bien prêter leur attention EN ECRIVANT LISIblement ces noms propres, de manière à éviter toutes erreurs et troubles à cet égard.

Bureau de la Gazette Officielle de Québec, 25e Juillet, 1839. J. CHARLTON FISHER, Ed. de la Gaz. de Québec par Autorité.

ON IMPRIME AU BUREAU DE CE JOURNAL toutes sortes d'ouvrages dans l'art de l'imprimerie, tels que LIVRES, OUVRAGES D'AFFAIRES, &c. EXECUTE'S AVEC GOÛT, ET DANS LE PLUS COURT DELAI No. 6, rue Lamoignon.

CONDITIONS OF THE OFFICIAL GAZETTE.

SUBSCRIPTION, in the City, 20s. per Annum.

POSTAGE—4s. ADDITIONAL.

PRICE OF ADVERTISEMENTS.

one Language—First insertion—Each subsequent Insertion. Six lines and under2s. 6d.7d. Ten lines and under3s. 4d.10d. Above ten lines4d. per line.....1d. per line

In both Languages—DOUBLE THE ABOVE RATES.

Advertisements without WRITTEN DIRECTIONS, are inserted in BOTH LANGUAGES UNTIL FORBID, and charged accordingly.

Orders for discontinuing Advertisements to be IN WRITING, and delivered by WEDNESDAY AT 12 O'CLOCK, AT THE LATEST.

Long advertisements sent after WEDNESDAY, or which require TRANSLATION, can only appear in one language in the next day's Paper.

No Advertisements received after TEN o'clock on the DAY OF PUBLICATION.

QUEBEC:—Printed and Published under Royal Authority by JOHN CHARLTON FISHER, Printer to the Queen's Most Excellent Majesty, within Lower-Canada.